

# Conseil national des syndics

## Troisième vérification

### du 17 février au 3 mars 2022

### Mandat 2019 – 2023

#### DÉCLARATION SPÉCIALE RELATIVEMENT À LA PANDÉMIE DE COVID 19

Dans le cadre de la 3<sup>e</sup> vérification du mandat 2019-2023, le Conseil national des syndics a, une fois de plus, procédé à une vérification en mode virtuel. Bien que le palier national du Syndicat ait tenté de lui fournir tous les documents nécessaires pour effectuer une vérification approfondie, le Conseil national des syndics constate tout de même des lacunes à cet égard.

Compte tenu du taux de roulement élevé au sein du personnel administratif, en particulier au service des finances, nous constatons une différence par rapport aux années précédentes quant à la cohérence dans la façon dont les renseignements ont été fournis et rapportés.

Étant donné que notre vérification s'est déroulée en mode virtuel, nous avons été tenus d'utiliser le réseau de la TI du palier national et de travailler avec des documents enregistrés sur un bureau virtuel. Le réseau était déficient dès le premier jour et les problèmes de connexion ont été intermittents pour la durée de la vérification, et il est arrivé que nous perdions complètement la connexion Internet. Ces problèmes ont grandement limité la quantité de travail que nous avons été en mesure d'accomplir.

Nous nous contenterons de dire qu'une vérification virtuelle ne sera jamais aussi complète et concise qu'un examen en personne des documents auxquels le Conseil national des syndics a accès lorsqu'il se trouve au bureau national. Seule notre présence au bureau national nous assure d'un accès aux documents d'appui dont nous avons besoin pour effectuer notre vérification. Bien que le bureau national nous ait fourni la plupart des documents demandés, le Conseil national des syndics n'a pas demandé tous les documents auxquels il aurait eu accès à Ottawa, simplement parce que numériser l'énorme quantité de documents justificatifs, puis les enregistrer sur le bureau à distance représente une tâche colossale. Cela dit, le Conseil a préparé son rapport au mieux de ses capacités et, en raison de l'impossibilité d'examiner toutes les pièces justificatives habituellement présentes dans les dossiers de dépenses au bureau national, il l'a fait en supposant que tous les rapports de dépenses ont été vérifiés par le personnel administratif du bureau national et que toutes les pièces justificatives ont été versées dans le dossier approprié au bureau national.

Enfin, nous avons souvent entendu dire que, en raison de la pandémie et de la tenue virtuelle de bon nombre de ses réunions, le Syndicat a considérablement réduit ses coûts. Cette affirmation est vraie à certains égards, mais la tenue de réunions virtuelles a entraîné des coûts nouveaux, parfois substantiels. Au début, lorsque le Syndicat a été obligé de tenir des réunions en ligne, la technologie et les connaissances requises étaient en quelque sorte méconnues, et bon nombre de ceux et celles qui devaient tenir des réunions aux différents paliers du Syndicat étaient mal équipés et n'avaient pas la formation nécessaire pour faire face à la nouvelle réalité.

Le Syndicat a fait appel à une entreprise de technologie pour l'aider sur de nombreux plans, et les coûts associés à cette mesure sont considérables. Le Conseil national des syndics ne peut s'empêcher de penser que les entreprises de technologie ont profité de la pandémie de COVID-19 en exigeant des sommes astronomiques pour aider le Syndicat à s'acquitter de ses obligations en matière de réunions.

Par exemple, les coûts associés au Conseil national des syndics ont augmenté d'environ 64 % par rapport à l'année précédente en raison des coûts liés à l'hébergement en ligne. Les coûts associés au Comité national des droits de la personne ont pour leur part augmenté de 48 %. L'utilisation de ce mode d'hébergement en ligne coûte au STTP un total de 775 870 \$ pour toutes les réunions, y compris celles des comités, tenues au cours de l'exercice 2020-2021.

#### 1. INTRODUCTION

Le Conseil national des syndics s'est réuni en mode virtuel du 17 février au 3 mars 2022 pour effectuer la 3<sup>e</sup> vérification du mandat 2019-2023.

La 3<sup>e</sup> vérification porte sur l'exercice financier allant de juillet 2020 à juin 2021. Le Conseil national des syndics a préparé ce rapport à partir des renseignements et des documents fournis par le personnel du bureau national.

Il convient de noter que le rôle du Conseil national des syndics n'est pas de vérifier exclusivement les finances du Syndicat au palier national, mais celles du Syndicat dans son ensemble et de s'assurer que les dépenses sont effectuées conformément aux statuts nationaux et aux résolutions adoptées par le Conseil exécutif national. Son rôle consiste aussi à commenter les finances des trois paliers du Syndicat et de formuler des recommandations qu'il estime nécessaires pour assurer une utilisation appropriée des cotisations des membres et la transparence des transactions financières.

#### 2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Le Conseil national des syndics est composé des membres suivants :

Région de l'Ontario	Confrère John Lawrence	Président
Région du Toronto métropolitain	Consœur Angela Jones	Secrétaire
Région de l'Atlantique	Confrère Scott Gaudet	Membre
Région du Québec	Confrère Marc Désilets	Membre
Région du Montréal métropolitain	Confrère Stéphane Surprenant	Membre
Région du Centre	Confrère Naveed Khan	Membre
Région des Prairies		Non représentée
Région du Pacifique	Consœur Norma Kimball	Membre

La composition du Conseil des syndics diffère pour la présente vérification par rapport à la précédente, étant donné le départ à la retraite d'un membre élu et la démission du syndic de la région du Centre.

En 2021, la consœur Cathy Furtak, de la région des Prairies, a entamé une retraite bien méritée. Le Conseil national des syndics tient à la remercier pour sa contribution aux deux premières vérifications du présent mandat. Il est malheureux qu'aucun des deux membres suppléants de la région des Prairies n'étaient disponibles pour la présente vérification. Le confrère John Minthorn a démissionné à titre de syndic de la région du Centre pour des raisons personnelles. Le Conseil des syndics tient à le remercier de sa contribution dans le cadre de la première vérification, et nous remercions le confrère Naveed Khan d'avoir accepté de le remplacer.

#### 3. VÉRIFICATIONS ANNUELLES

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 17 février au 3 mars 2022 pour effectuer la vérification du mandat en cours.

La durée de la 3<sup>e</sup> vérification a été prolongée de trois jours afin de compenser les difficultés rencontrées par le Conseil national des syndics à rassembler la documentation à partir d'endroits et de fuseaux horaires différents.

Le Conseil national des syndics demande que la durée de la période de la quatrième vérification soit prolongée d'une semaine, étant donné qu'il devra préparer un rapport au congrès national.

**Le Conseil national des syndics effectuera sa quatrième vérification, en personne, du 15 février au 3 mars 2023, ce qui lui permettra de bénéficier de deux jours de plus, comme cela a toujours été le cas auparavant pour chaque Conseil national des syndics, afin de préparer le rapport de sa quatrième vérification et son rapport au Congrès national.**

#### 4. RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS VERBAUX

Le Conseil national des syndics a examiné tous les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national et du Comité exécutif national pour l'exercice 2020-2021 afin de vérifier les résolutions financières, conformément aux paragraphes 4.99 et 4.100 des statuts nationaux.

Bien que les procès-verbaux du Comité exécutif national aient été adoptés en temps opportun, l'adoption des procès-verbaux du Conseil exécutif national continue de prendre plusieurs mois, contrairement aux dispositions des statuts nationaux. À ce sujet, le paragraphe 4.14 des statuts nationaux indique clairement ce qui suit :

**« Le Conseil exécutif national a l'obligation de tenir une réunion bimestrielle et d'expédier le procès-verbal à**

**toutes les sections locales dans un délai maximum de 15 jours suivant chacune de ces réunions. »**

Le Conseil national des syndics constate qu'il arrive souvent que les sections locales reçoivent plusieurs mois de procès-verbaux du palier national tous en même temps, et parfois ces procès-verbaux datent de plus de six mois.

Bien que le Conseil national des syndics ait été en mesure de passer en revue les procès-verbaux du Conseil pour l'ensemble de la période visée par la présente vérification, les procès-verbaux des réunions de mai et de juin 2021 du Comité exécutif national n'ont pas été fournis au Conseil national des syndics.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national approuve et distribue tous ses procès-verbaux sans tarder, conformément au paragraphe 4.14 des statuts nationaux;**

**Le Conseil exécutif national a mis en place un processus d'adoption des procès-verbaux à chacune de ses réunions, et cette façon de faire lui permet aussi de traiter les dossiers urgents inscrits à l'ordre du jour.**

- Que le Conseil exécutif national mette à la disposition du Conseil national des syndics les procès-verbaux de toutes les réunions tenues par le Conseil exécutif national et le Comité exécutif national durant chaque période visée par la vérification.**

**Les procès-verbaux du Conseil exécutif national et ceux du Comité exécutif national sont toujours mis à la disposition du Conseil national des syndics pour fins d'examen. Si des procès-verbaux n'ont pas été adoptés, leur version provisoire respective est accessible pour fins d'examen.**

#### 5. CONGRÈS NATIONAL DU STTP – 2019

Bien que trois ans se soient écoulés depuis le congrès de 2019, des ajustements continuent d'être apportés en raison du prélèvement spécial effectué pour le congrès national de 2015. Les montants découlant de ce prélèvement continuent de s'accumuler au fur et à mesure que les membres qui étaient en congé de longue durée reprennent le travail et que l'on procède au rapprochement du coût d'autres éléments.

Le Conseil national des syndics a fait état de la majorité des dépenses liées au congrès de 2019 dans le rapport des vérifications précédentes du présent mandat.

Les coûts et les remboursements enregistrés pour la présente vérification sont énumérés ci-dessous :

Matériel informatique	1 074,00 \$
Prélèvement spécial reçu	(1 037,14) \$
Différence	36,86 \$

Puisque le matériel informatique constitue une dépense et que le prélèvement spécial est une recette, le changement net du coût du congrès national de 2019, en tenant compte des montants de l'exercice 2020-2021 indiqués ci-dessus, est de 36,86 \$.

**Tableau – Coût du congrès national**

Année du congrès	Coût du congrès national	Augmentation par rapport aux congrès précédents
2008	3 241 353 \$	83 306 \$
2011	3 474 518 \$	233 165 \$
2015	3 741 317 \$	266 799 \$
2019	3 988 180 \$	246 863 \$

*Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près*

#### 6. RAPPORTS FINANCIERS NATIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels vérifiés de l'exercice 2020-2021, ainsi que le budget de l'exercice 2021-2022, qui a été déposé au cours de l'année financière précédente et qui est donc visé par la 3<sup>e</sup> vérification.

Le Conseil national des syndics note que le Conseil exécutif national a adopté un budget équilibré, et ce, conformément à notre recommandation. Bien qu'il puisse arriver que le Syndicat doive enregistrer un déficit, les statuts nationaux ne permettent pas l'adoption d'un budget déficitaire.

En examinant les coûts des activités nationales (section 12 du présent rapport), le Conseil national des syndics constate une augmentation importante des coûts liés à ces activités. Une grande partie de cette augmentation est attribuable aux services technologiques fournis par une seule entreprise, à savoir TKNL. Le soutien pour toutes les réunions virtuelles a été fourni par TKNL.

Bien que les coûts soient importants, les services négociés étaient nécessaires pour permettre au palier national du Syndicat de mener ses activités dans de nouvelles circonstances.

Le Conseil national des syndics est déçu de constater que les frais encourus pour les services fournis par l'entreprise TKNL dans le cadre des activités nationales ont été simplement placés dans la catégorie « divers ». De ce fait, les dépenses les plus importantes pour de nombreuses activités nationales sont trop vagues pour être comprises.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que toutes les dépenses « importantes », c'est-à-dire celles dont la valeur monétaire est élevée, soient clairement indiquées dans leur propre rangée dans les rapports financiers annuels;

*Il pourrait s'avérer impossible de donner suite à cette recommandation, car les états financiers vérifiés du STTP sont préparés par le « vérificateur » du STTP. La question sera discutée avec le vérificateur pour voir de quoi il en retourne. À l'intérieur, tous les efforts seront déployés pour que les dépenses importantes relatives aux activités nationales soient identifiées dans le cadre de chacune des vérifications du Conseil national des syndics.*

- Que le Conseil exécutif national détermine ce qui constitue une dépense « importante »;

*Après examen du service des finances, il a été convenu que, conformément aux pratiques comptables reconnues, une dépense importante décrira toute dépense qui est classée dans la catégorie « divers » et qui représentent plus de 20 % du coût total de l'activité.*

- Que la catégorie « divers » des états financiers soit utilisée aussi rarement que possible pour plus de transparence;

*Dans le grand livre, la ligne « divers » est utilisée uniquement lorsqu'il n'y a aucun code général pour inscrire une dépense. L'emploi de la catégorie « divers » répond aux pratiques comptables reconnues.*

- Que les dépenses figurant dans la catégorie « divers » ne puissent pas représenter plus de 5 % des dépenses totales d'une activité donnée.

*Cette recommandation ne peut pas être mise en pratique, car le grand livre du STTP compte des codes de dépense qui sont exigés à des fins de comptabilité, et ils répondent aux normes comptables établies par les vérificateurs du STTP.*

## 7. FONDS SYNDICAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels préparés par le cabinet d'expertise comptable Marcil Lavallée. Ces documents fournissent les données relatives au fonds général, au fonds de défense et au fonds de réserve.

Pour chacun des fonds prévus au paragraphe 7.13 des statuts nationaux, le tableau suivant présente le solde au 30 juin 2021 par rapport au solde au 30 juin 2020.

### Tableau – Fonds syndicaux – Soldes de clôture

	30 juin 2020	30 juin 2021
Fonds général	17 922 993 \$	18 119 168 \$
Fonds de défense	33 514 606 \$	43 269 121 \$
Fonds de réserve	20 665 200 \$	28 473 676 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près

Soldes de clôture au 30 juin 2021 :

Fonds général	18 119 168 \$
Fonds de défense	43 269 121 \$
Fonds de réserve	28 473 676 \$
Total des fonds	89 861 965 \$

Le Conseil national des syndics constate que, pour la

période visée par la présente vérification, le Conseil exécutif national a adopté une résolution l'autorisant à transférer un montant de 4 358 230 \$ du fonds général au fonds de réserve. Ce dernier montant apparaît comme un virement interfonds dans l'état de variation du solde des fonds.

***En dépit de l'affirmation du Conseil national des syndics, le Conseil exécutif national a été tenu de transférer, à la fin de l'exercice de 2020-2021, le surplus de 4 358 230 \$ du fonds général au fonds de réserve, conformément au paragraphe 7.18 des statuts nationaux.***

## 8. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE STTP

La Société immobilière du STTP a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*. Elle est propriétaire de multiples immeubles en sus du bureau national.

La Société immobilière détenait pour la période visée par cette vérification quatre immeubles à bureaux, deux en copropriété et treize condominiums résidentiels. À l'origine, on a jugé utile d'investir dans quelques unités afin de loger les membres pendant différents projets spéciaux et comités de négociation. Nous possédons maintenant 13 unités, et bien que le paragraphe 7.66 des statuts nationaux traite de biens immobiliers, le Conseil national des syndics se demande si le but du Syndicat est bien d'investir dans autant de biens immobiliers. Bien que l'investissement puisse sembler rentable sur papier, puisqu'une marée montante porte tous les navires, il faut reconnaître que le but premier d'un Syndicat n'est pas d'investir dans l'immobilier.

*Veuillez noter que ce qui précède est inexact. Le 30 juin 2021, la Société immobilière détenait trois immeubles, soit le 377, rue Bank (Ottawa), le 34, chemin Colonnade (Ottawa), et le 344, chemin Sovereign (London), ainsi que trois unités de condominium : une à Montréal, une à Québec et une à Vancouver.*

Durant la période visée par la présente vérification, deux condominiums résidentiels ont été vendus, et la Société a acquis deux nouvelles unités résidentielles. Elle a également vendu le 280, rue Metcalfe (Ottawa) et acquis un édifice sur la rue Colonnade, à Ottawa.

*Ce qui précède est inexact. Le STTP a vendu l'immeuble du 280, rue Metcalfe, à Ottawa, à la fin des années 1980. Le Syndicat a ensuite loué un espace à bureau dans cet immeuble pour le bureau de la région du Centre. En mai 2021, le Syndicat a acheté l'immeuble du 34, chemin Colonnade, à Ottawa, pour en faire son nouveau bureau de la région du Centre.*

Le Conseil national des syndics n'a pas été en mesure de se pencher en détail sur la valeur réelle de nos biens immobiliers. Les actifs de la Société valent 15 507 922 \$. Or, compte tenu de la hausse des valeurs sur les marchés immobiliers, il est fort probable que la valeur réelle de nos actifs sur le marché actuel dépasse largement les quelque 32 millions de dollars qu'indiquent les listes de propriétés municipales de 2019.

Les états financiers de la Société seront toujours équilibrés par défaut.

La note 10 des états financiers du 30 juin 2021 de la Société immobilière indique ce qui suit :

### 10. Entente de loyer

« En vertu de l'entente entre le STTP et la Société immobilière, le STTP paie, pour l'usage des locaux, un loyer annuel égal à l'excédent du montant des charges sur les autres produits. »

Cette entente signifie que le Syndicat a dû payer 1 989 751 \$ en 2021, et 1 324 919 \$ pour équilibrer le budget de la Société.

*Cette affirmation du Conseil national des syndics est inexacte, car le montant imputé au fonds général pour équilibrer les dépenses de la Société immobilière comprend plusieurs dépenses, dont le salaire du personnel, la maintenance de l'immeuble et les travaux de réparation, les fournitures*

*et le loyer. Habituellement, la Société immobilière ne génère aucun revenu sauf les loyers tirés du fonds général pour équilibrer ses dépenses à la fin de chaque exercice.*

Donc, en résumé, que la Société immobilière connaisse une année de vache grasse ou maigre, le STTP assumera le coût pour équilibrer le budget.

Le marché actuel est favorable, mais avec des dépenses de 1 731 281 \$ pour 2020 et de 2 135 576 \$ pour 2021 pour les opérations de la Société, qu'adviendra-t-il si les économies attendues des unités résidentielles ne sont pas au rendez-vous?

Certains diront que c'est de prendre l'argent de la poche droite pour la mettre dans la poche gauche. C'est partiellement vrai, mais la réalité est que la poche droite est celle des membres et leurs cotisations, et la poche gauche est la société immobilière et des placements qui, en fin de compte, coûtent passablement cher à entretenir et à administrer.

Le Syndicat ne doit pas laisser des années d'apparent surplus et une situation extraordinaire nous faire oublier que, pour notre syndicat, les années fastes furent plutôt rares dans les 25 dernières années. Pour équilibrer le budget pour nos congrès, nous avons déjà dû recourir aux prélèvements spéciaux prévus au paragraphe 7.09 des statuts nationaux.

*À titre explicatif, il faut savoir que les dispositions du paragraphe 7.09 des statuts nationaux n'ont été utilisées qu'à deux reprises, pour financer le congrès de 2008 et celui de 2011, et non pas pour équilibrer les dépenses du fonds général.*

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Qu'un comité composé de quatre membres du Conseil exécutif national et de la secrétaire-trésorière nationale réévalue annuellement la pertinence de notre parc immobilier afin d'en assurer l'utilisation optimale et de prendre les décisions qui s'imposent avant l'acquisition ou la liquidation de nos actifs;

*La secrétaire-trésorière nationale, avec l'assistance du chef de la direction financière du STTP, continuera de faire une analyse des obligations financières du Syndicat, de ses immeubles et des exigences opérationnelles, avant de recommander au Conseil exécutif national tout achat immobilier ou la vente d'immeubles appartenant au Syndicat.*

- Que le Conseil exécutif national réévalue la pertinence de posséder 13 unités résidentielles et fasse rapport au Conseil national des syndics lors de sa prochaine vérification.

*Les membres du Conseil exécutif national ont discuté des avantages et des inconvénients de détenir les 13 unités de condominium résidentielles, actuellement propriétés de la Société immobilière, avant d'acheter ou de vendre des unités, et ils continueront d'en discuter.*

*Notez que, pour diverses raisons, le syndic de la région de l'Ontario refuse d'approuver la section intitulée « Société immobilière du STTP ». Il fait donc inscrire sa dissidence.*

## 9. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Le Conseil national des syndics a examiné l'état des fonds négociés dans les différentes conventions collectives. Voici les fonds négociés à l'intention des membres de l'unité urbaine :

- Annexe « L » : Fonds de garde d'enfants;
- Annexe « R » : Fonds postal international;
- Annexe « U » : Fonds d'éducation.

Voici les fonds négociés à l'intention des membres de l'unité des FFRS :

- Annexe « D » : Fonds d'éducation;
- Annexe « J » : Fonds de garde d'enfants.

### Tableau – Fonds négociés dans le cadre des

	Fonds de garde d'enfants	Fonds postal international	Fonds d'éducation
Revenus	1 930 657,40 \$	54 201,78 \$	3 652 517,88 \$
Dépenses	1 875 923,19 \$	54 201,78 \$	55 494,27 \$
(Déficit)/Excédent	54 734,21 \$	0 \$	3 361 472,09 \$
Solde au 30 juin 2021	3 812 933,35 \$	146 788,22 \$	6 521 708,66 \$

### conventions collectives – Unité urbaine et unité des FFRS du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021

## Fonds négociés dans le cadre des conventions collectives – Fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé

Le STTP a négocié un fonds d'éducation pour les unités de négociation du secteur privé. Le tableau ci-dessous indique le solde de ces fonds au 30 juin 2021.

RMS Pope	3 000,00 \$
Nova Scotia Medical Communications	26 524,13 \$
Easy Express – Atlantique	1 000,00 \$
Pro Ex Transportation	4 800,00 \$
Bee Clean – Hamilton	5 700,00 \$
T-Force – Red River	21 896,03 \$
<b>Total</b>	<b>62 920,16 \$</b>

Le Conseil national des syndics constate que, dans le cadre de la présente vérification, le fonds d'éducation de certaines unités de négociation du secteur privé n'a pas augmenté et qu'un certain nombre d'unités de négociation ne sont plus actives.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le fonds d'éducation des unités de négociation qui ne sont plus actives soit réparti entre les travailleurs et travailleuses qui étaient visés par la convention collective en question ou soit réparti à parts égales entre les différents fonds d'éducation des unités de négociation toujours actives.

*L'intention de la recommandation du Conseil national des syndics est comprise, mais son application serait illégale et elle constituerait une infraction aux conventions collectives des unités du secteur privé. Le fonds d'éducation de chaque unité de négociation du secteur privé ne peut pas faire l'objet d'une mise en commun pour fins de partage par toutes les unités du secteur privé. Une telle mesure devrait être convenue par l'ensemble des unités du secteur privé, puis être négociée dans leur convention collective respective. Il est vrai que certaines unités du secteur privé sont parfois inactives, mais les fonds restent détenus pour une utilisation future.*

## 10. NÉGOCIATIONS

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses engagées dans le cadre des négociations. Au cours de l'exercice 2020-2021, les coûts liés aux négociations de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS ont continué de s'accumuler, tout comme les coûts liés aux négociations des unités du secteur privé.

Les coûts pour l'exercice 2020-2021 ont été nettement inférieurs aux deux années précédentes, les négociations des conventions collectives de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS ayant pris fin.

**Tableau – Dépenses liées aux négociations**

	Unité urbaine et unité des FFRS	Unités de négociation du secteur privé
2018 – 2019	3 001 926 \$	125 427 \$
2019 – 2020	1 218 914 \$	67 777 \$
<b>2020 – 2021</b>	<b>387 786 \$</b>	<b>71 725 \$</b>

*Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.*

## 11. ALLOCATIONS DE GRÈVE

Le Conseil national des syndics n'a aucune information à transmettre aux membres concernant les allocations de grève pour la présente période de vérification. Il n'y a pas eu de grève au cours de l'exercice 2020-2021 et tous les montants du fonds de grève détenus par les sections locales avaient été retournés au bureau national à la fin de la période de vérification précédente.

## 12. ACTIVITÉS NATIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses liées aux activités nationales pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

**Tableau – Dépenses relatives aux activités nationales**

Comité d'appel	4 631 \$
Comité de l'annexe « AA »	0 \$
Comité d'examen des textes contractuels des groupes 3 et 4	3 283 \$
Comité sur le contenu et la charge de travail des FFRS	85 371 \$
Conseil national des syndics	111 963 \$
Comité national de santé et de sécurité	35 410 \$
Comité national des droits de la personne	201 624 \$
Comité national de la mesure du travail	16 515 \$
Comité national des femmes	29 630 \$
Comités de discipline national et régionaux	17 186 \$
<b>Total</b>	<b>529 220 \$</b>

*Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.*

Le Conseil national des syndics constate une diminution importante des dépenses engagées par le Comité d'appel et par le comité national de discipline et les comités régionaux de discipline. Toutefois, tous les autres comités affichent des dépenses importantes, qui s'expliquent en grande partie par l'utilisation de l'entreprise TKNL.

Il ne fait aucun doute pour le Conseil national des syndics que les réunions virtuelles étaient essentielles durant la pandémie, mais il constate qu'elles ne sont pas toujours aussi rentables que les réunions en personne.

Le Conseil national des syndics a pris connaissance des activités suivantes, qui se sont tenues au palier national :

**Autres activités tenues au palier national (non prévues dans les statuts nationaux)**

Cours sur la résolution de conflits	38 164,28 \$
Production de vidéos numériques – Cine-Metu (FFRS)	67 800,00 \$
Séminaires d'éducation	52 939,75 \$
Formation sur Zoom – 7, 21 et 28 juillet 2020	1 157,60 \$
Formation – 4, 11, 18 et 25 août 2020	926,08 \$
Formation – 10 septembre 2020 – Article 8	456,80 \$

Vidéoconférence d'un jour

1 208,40 \$

Formation des animatrices et animateurs

6 014,28 \$

Animation

7 865,68 \$

Autres

1 055,65 \$

**Total**

**177 588,52 \$**

## 13. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSE

Le Conseil national des syndics a examiné, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux. Il a aussi examiné les relevés de dépenses individuels des permanentes et permanentes syndicaux, des permanentes et permanentes syndicaux suppléants, des personnes travaillant aux termes d'une annexe et des spécialistes travaillant à contrat pour le STTP.

Il convient de noter, une fois de plus, la réduction de nombreuses dépenses en raison de la diminution des déplacements dans leur ensemble. De nombreuses séances de formation et d'autres activités se sont tenues à distance à l'aide des plateformes virtuelles, notamment Zoom, Google et Microsoft Teams. Par conséquent, les coûts indiqués dans les graphiques ci-dessous ne représentent qu'une fraction de ce qu'ils ont été au cours des années précédentes.

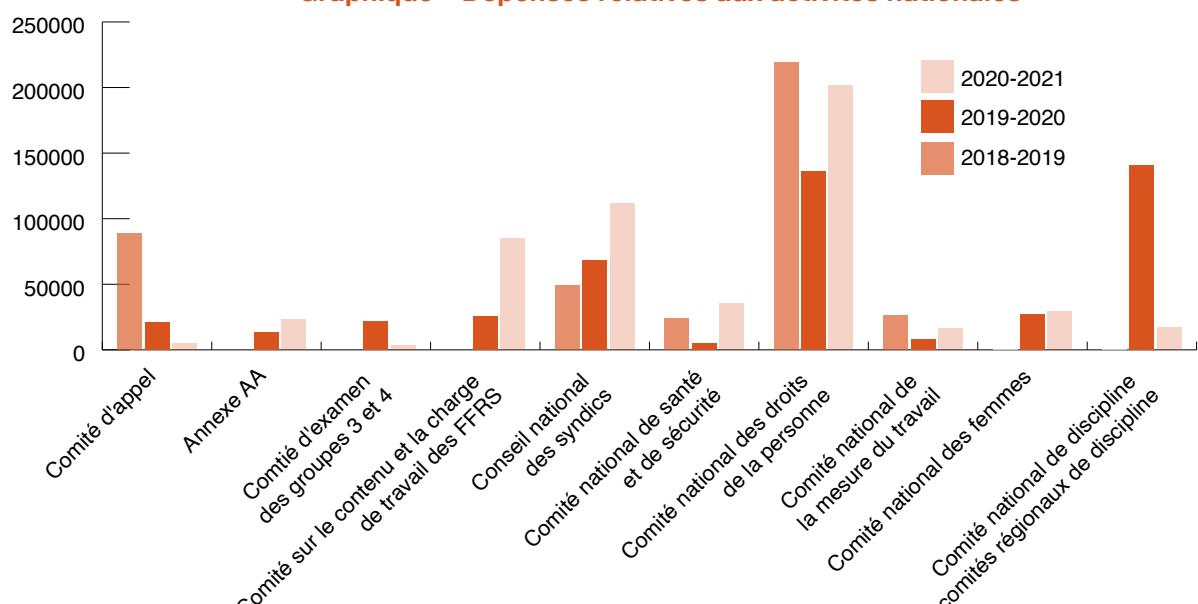
### Relevés de dépenses

Le Conseil national des syndics constate que le problème des relevés de dépenses qui ne sont pas soumis en temps opportun demeure préoccupant. Dans certains cas, le retard était de trois à sept mois, et parfois même d'un an.

Le Conseil national des syndics remarque aussi que, dans certaines régions, la directrice ou le directeur national signe ses propres relevés de dépenses. Cette façon de faire empêche une vérification exacte et pourrait être considérée comme partielle, car aucun autre dirigeant ou dirigeante ne vérifie le relevé. Le Conseil national des syndics tient aussi à préciser qu'il n'a pas été en mesure de vérifier les reçus liés au kilométrage, à l'achat de fournitures de bureau ou de mobilier, etc., étant donné qu'ils ne lui ont pas été fournis. Il constate aussi que certains formulaires d'autorisation de déplacement n'étaient pas signés au moment où ils ont été soumis et qu'ils ont été approuvés à une date beaucoup plus tardive.

Certains relevés de dépenses font état de dépenses à payer, mais n'indiquent ni code ni explication justifiant la dépense. Il faut aussi savoir que, dans le cadre de la vérification des dépenses du palier national, il manquait les relevés de dépenses d'une personne en particulier. La secrétaire-trésorière nationale a expliqué que les personnes qui ne remettent pas leurs relevés de dépenses reçoivent une ou des lettres de rappel. La personne en question a reçu ces lettres, mais n'a pas soumis de relevés de dépenses pendant toute la période de la vérification. L'omission de remettre les relevés de dépenses complique notre travail étant

**Graphique – Dépenses relatives aux activités nationales**



**Graphique – Dépenses relatives aux activités nationales**

	Comité d'appel	Annexe « AA »	Comité d'examen des groupes 3 et 4	Comité sur le contenu et la charge de travail des FFRS	Conseil national des syndics	Comité national de santé et de sécurité	Comité national des droits de la personne	Comité national de la mesure du travail	Comité national des femmes	Comité national de discipline et comités régionaux de discipline
2018 - 2019	88 464 \$	0 \$	0 \$	0 \$	48 993 \$	23 830 \$	218 844 \$	26 541 \$	39 886 \$	94 282,00 \$
2019 - 2020	20 899 \$	13 189 \$	22 029 \$	25 473 \$	68 166 \$	5 083 \$	136 126 \$	8 317 \$	27 325 \$	140 357,00 \$
2020 - 2021	4 631 \$	23 607 \$	3 283 \$	85 371 \$	111 963 \$	35 410 \$	201 624 \$	16 515 \$	29 630 \$	17 186,00 \$

*Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.*

donné qu'on ne nous remet pas la liste des dirigeantes et dirigeants, des membres du personnel et autres qui nous permettrait de faire des recoupements avec les dossiers que nous remet le bureau national. Le problème est particulièrement évident lorsqu'on effectue une vérification virtuelle, car le Conseil national des syndics ne peut pas chercher dans les classeurs et les documents du bureau national les renseignements qui aideraient à clarifier des situations comme celle-ci.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale et les directrices et directeurs nationaux continuent de rappeler aux retardataires l'importance de remettre leurs relevés à temps et leur indiquent leur attente à ce qu'ils se conforment à cette exigence;

*Dans les cas où une personne omet de remettre un relevé de dépenses pendant trois mois, la secrétaire-trésorière nationale avise la personne par lettre officielle, adressée en copie conforme au directeur national ou à la directrice nationale dont elle relève, et lui rappelle son obligation de remettre un relevé de dépenses tous les mois.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale indique aux membres du personnel administratif qui s'occupent des relevés de dépenses mensuels l'importance de les classer en temps opportun de sorte que le Conseil national des syndics puisse vérifier si les relevés de dépenses ont été remis dans les délais par les dirigeantes et dirigeants de chacune des régions;

*Le personnel du service des finances classe les relevés de dépenses une fois la vérification de toutes les dépenses terminée.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale rappelle aux dirigeantes et dirigeants l'importance de faire signer leurs relevés de dépenses par une autre dirigeante ou un autre dirigeant avant de les remettre au bureau national;

*Tous les efforts sont déployés pour qu'un autre dirigeant ou une autre dirigeante signe les relevés de dépenses avant le remboursement des dépenses. Il arrive cependant que cette exigence ne puisse pas être respectée, et ce, pour éviter au Syndicat d'accumuler des intérêts lorsque les achats sont payés par carte de crédit.*

- Que les reçus soient mis à la disposition du Conseil national des syndics si celui-ci est tenu d'effectuer une autre vérification en mode virtuel, car cette mesure lui permettra de gagner du temps;

*Il est prévu que la quatrième vérification du Conseil national des syndics se fera en personne, à Ottawa, dans la mesure où les autorités de la santé publique estiment que les déplacements sont sécuritaires. Il sera sans doute nécessaire de tenir une autre vérification virtuelle vu le grand nombre de reçus et de factures remis au bureau national durant chaque exercice financier pour fins de remboursement. Les factures et les reçus individuels seront numérisés et remis au Conseil national des syndics uniquement sur demande.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale avise les directrices et directeurs nationaux et toutes les autres personnes qui soumettent des relevés de dépenses de l'importance de présenter des formulaires d'autorisation signés et approuvés;

*Tout le monde au STTP reçoit régulièrement une note de service lui rappelant de remettre, dans un délai raisonnable, ses relevés de dépenses mensuels signés, y compris les formulaires d'autorisation de déplacement signés.*

- Qu'une liste de tous les dirigeants et dirigeantes et membres du personnel du bureau national soit remise au Conseil national des syndics avant le début de leur vérification pour qu'il puisse comparer les dossiers qui lui sont remis à ceux qu'il pourrait ne pas avoir obtenus si aucun relevé de dépenses n'a été présenté.

*Une liste des membres du personnel du STTP, des membres élus et des membres nommés qui doivent remettre un relevé de dépenses mensuel sera remise au Conseil national des syndics pour sa quatrième vérification.*

#### Allocations quotidiennes

Le coût des allocations quotidiennes a diminué au cours de la période visée par la présente vérification en raison de la réduction des interactions en personne et des déplacements, situation qui s'explique, encore une fois, par la pandémie de COVID-19.

Le Conseil national des syndics constate également que certains relevés de dépenses font état d'allocations quotidiennes, mais n'indiquent ni code ni explication pour justifier leur utilisation. Parfois, cette omission se constate pour l'année entière. Dans d'autres cas, les allocations quotidiennes sont accompagnées du code 000 qui consiste en un code « général ». Ce code serait beaucoup mieux compris s'il était accompagné d'une explication.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que tous les relevés de dépenses comprennent un code d'utilisation pour les allocations quotidiennes;

*Il existe actuellement un code pour toutes les activités habituelles du Syndicat, et ce code est utilisé pour inscrire les allocations quotidiennes, tel qu'il est indiqué dans les statuts nationaux. Quand il n'y a aucun code d'activité d'indiqué, les allocations quotidiennes sont alors inscrites dans « autre », ce qui est conforme aux pratiques comptables reconnues. Le relevé de dépenses mensuel actuellement utilisé présente une partie réservée au code « 000 » où une explication détaillée de la dépense doit être inscrite.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale envoie une note aux directrices et directeurs nationaux et à toutes les autres personnes qui soumettent des relevés de dépenses pour exiger qu'ils ajoutent une explication s'ils utilisent le code 000 pour justifier les allocations quotidiennes.

*Une note de service a été envoyée le 15 décembre 2021.*

#### Tableau – Allocations quotidiennes

Total pour 2018 – 2019 :	464 414,00 \$
Total pour 2019 – 2020 :	223 295,77 \$
Total pour 2020 – 2021 :	47 254,27 \$

#### Déplacements

Le Conseil national des syndics constate, pour la période visée par la présente vérification, une baisse importante des déplacements dans toutes les régions, baisse attribuable aux restrictions imposées sur les déplacements en temps de pandémie. Il constate également que le problème lié à la remise d'un formulaire d'autorisation de déplacement est toujours présent.

Il remarque aussi que, parfois, les déplacements inscrits sur les relevés de dépenses n'indiquent ni code ni explication pour justifier le déplacement. Le Conseil national des syndics a par la suite obtenu des explications.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

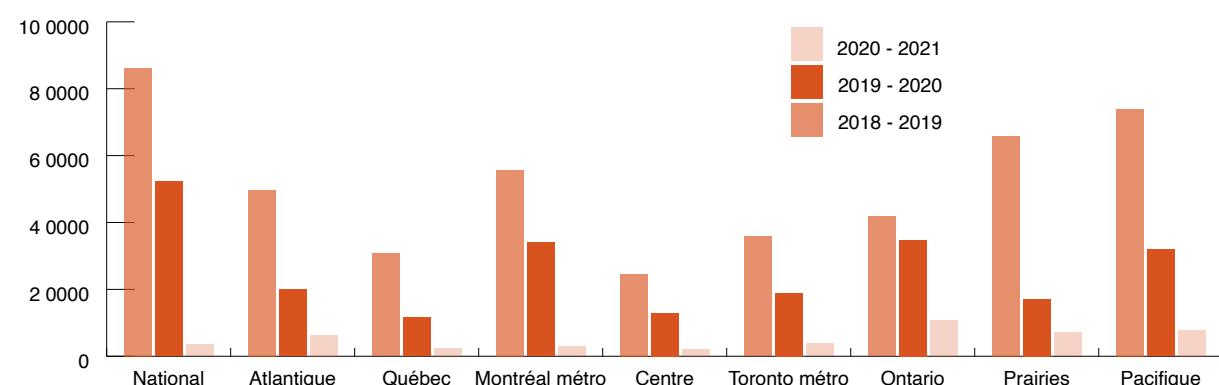
- Que tous les relevés de dépenses faisant part de déplacements soient accompagnés de reçus, et indiquent les codes et les dates pour permettre une vérification adéquate.

*Cette exigence est en vigueur. Cependant, il arrive que des reçus se perdent, et lorsque c'est le cas, la personne fournit une explication écrite de la dépense et la fait approuver par la directrice nationale ou le directeur national dont elle relève. L'explication est ensuite jointe au relevé de dépenses mensuel où la dépense en question est inscrite pour fins de remboursement. La dépense est toujours « codifiée », car autrement, elle ne peut pas être remboursée. Les reçus sont habituellement tous datés. Si un formulaire d'autorisation de déplacement n'est pas fourni pour fins de vérification des dépenses, le personnel du service des finances demande qu'il lui soit remis.*

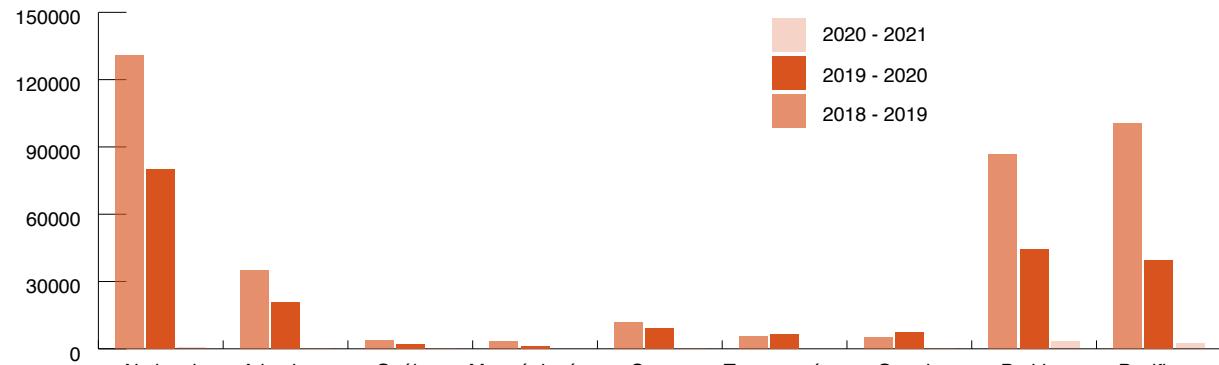
#### Tableau - Déplacements

Total pour 2018 – 2019 :	382 910,52 \$
Total pour 2019 – 2020 :	211 265,15 \$
Total pour 2020 – 2021 :	7 138,99 \$

#### Graphique – Allocations quotidiennes



#### Graphique - Déplacements



#### Tableau – Allocations quotidiennes

	National	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique
2018 - 2019	86 188,31 \$	49 747,50 \$	30 687,48 \$	55 657,80 \$	24 659,92 \$	35 880,63 \$	41 750,74 \$	65 916,68 \$	73 924,94 \$
2019 - 2020	52 200,35 \$	19 938,55 \$	11 564,27 \$	33 959,98 \$	13 005,98 \$	18 923,27 \$	34 740,79 \$	17 103,65 \$	31 858,93 \$
2020 - 2021	3 572,88 \$	6 299,45 \$	2 470,50 \$	2 941,96 \$	2 223,55 \$	3 826,65 \$	10 869,17 \$	7 167,54 \$	7 882,57 \$

#### Tableau - Déplacements

	National	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique
2018 - 2019	131 000,03 \$	35 060,72 \$	3 729,40 \$	3 363,25 \$	11 914,09 \$	5 448,65 \$	4 988,97 \$	86 761,97 \$	100 643,44 \$
2019 - 2020	80 007,82 \$	20 936,39 \$	2 142,77 \$	1 266,63 \$	9 274,92 \$	6 444,27 \$	7 390,88 \$	44 370,61 \$	39 430,86 \$
2020 - 2021	758,28 \$	147,54 \$	236,01 \$	0,00 \$	46,67 \$	0,00 \$	350,41 \$	3 264,93 \$	2 335,15 \$

## Kilométrage

Les coûts attribués au kilométrage ont considérablement diminué dans de nombreuses régions. Il est normal que ces coûts varient d'une région à l'autre en raison de nombreux facteurs, notamment la superficie du territoire et sa densité.

Le Conseil national des syndics constate, par exemple, que dans une région beaucoup plus petite sur le plan géographique que les autres régions, le kilométrage déclaré était très élevé, mais aucune facture, aucun reçu ou une aucune date justifiant le kilométrage n'accompagnaient les documents qui nous ont été fournis.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale envoie une note aux dirigeantes et dirigeants pour leur rappeler l'obligation de joindre un formulaire d'autorisation à leur relevé de dépenses s'ils y déclarent des déplacements, et ce, peu importe le mode de déplacement;

*Une note de service est envoyée régulièrement aux personnes qui remettent tous les mois un relevé de dépenses. Cette note vise à leur rappeler de joindre à leur relevé de dépenses mensuel le formulaire d'autorisation du déplacement dont elles demandent le remboursement. Si une personne ne joint pas le formulaire d'autorisation de déplacement au relevé de dépenses mensuel où elle a inscrit les dépenses du déplacement en question, un formulaire d'autorisation de déplacement lui est envoyé pour qu'elle le remplisse et le fasse autoriser par le dirigeant ou la dirigeante dont elle relève avant de le retourner au bureau national.*

- Que la version papier du formulaire d'autorisation de déplacement soit placée dans le dossier de dépenses pertinent lorsque l'autorisation de déplacement est donnée de manière verbale ou est appuyée par une résolution, et ce, afin de faciliter la capacité du Conseil national des syndics à vérifier l'autorisation;

*Cette recommandation ne peut pas être appliquée parce que le personnel du service des finances n'est pas au courant des autorisations verbales ni des motions autorisant des déplacements qui sont adoptées et qui figurent dans les procès-verbaux officiels du Comité exécutif national ou du Conseil exécutif national. Le personnel du service des finances demande le formulaire d'autorisation de déplacement toutes les fois qu'une dépense liée à un déplacement fait l'objet d'une demande de remboursement.*

- Que tous les relevés de dépenses demandant le remboursement de kilométrage soient accompagnés de reçus et indiquent les dates des déplacements.

*Sur le formulaire de kilométrage, il y a une partie réservée à l'explication du kilométrage. Lorsqu'une demande de remboursement de kilométrage est présentée, les dispositions du paragraphe 7.44 des statuts nationaux s'appliquent. Le montant, en cents par kilomètre parcouru, y est indiqué. Par conséquent, aucun reçu n'est exigé. Si la personne loue un véhicule, elle joint ses reçus d'essence à son relevé de dépenses mensuel pour fins de remboursement.*

Tableau – Kilométrage

Total pour 2018 – 2019 :	42 874,80 \$
Total pour 2019 – 2020 :	33 395,01 \$
Total pour 2020 – 2021 :	13 236,29 \$

## Location de véhicules

La location de voitures, comme bon nombre d'autres dépenses, affiche une diminution importante des coûts. En fait, quatre régions n'ont aucune dépense dans cette catégorie. Les régions qui utilisent des véhicules de location sont souvent celles où d'importantes distances séparent le bureau régional des sections locales. Le cas échéant, la location de véhicules est encore plus économique que l'avion.

Tableau – Location de véhicules

Total pour 2018 – 2019 :	50 766,00 \$
Total pour 2019 – 2020 :	25 377,30 \$
Total pour 2020 – 2021 :	4 062,63 \$

## 14. PRÉSENCE

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, les congés de préretraite et les congés pour raisons personnelles pris par les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux.

Le suivi des présences est fondé sur un système de confiance, selon lequel chaque dirigeante, dirigeant, permanente et permanent syndical a la responsabilité de rendre compte de son assiduité dans son relevé mensuel de dépenses.

Dans le rapport de sa deuxième vérification, le Conseil national des syndics recommande au Conseil exécutif national que le bureau national continue de lui remettre la documentation ventilée sur les congés. Cette ventilation donne un aperçu précis des congés annuels

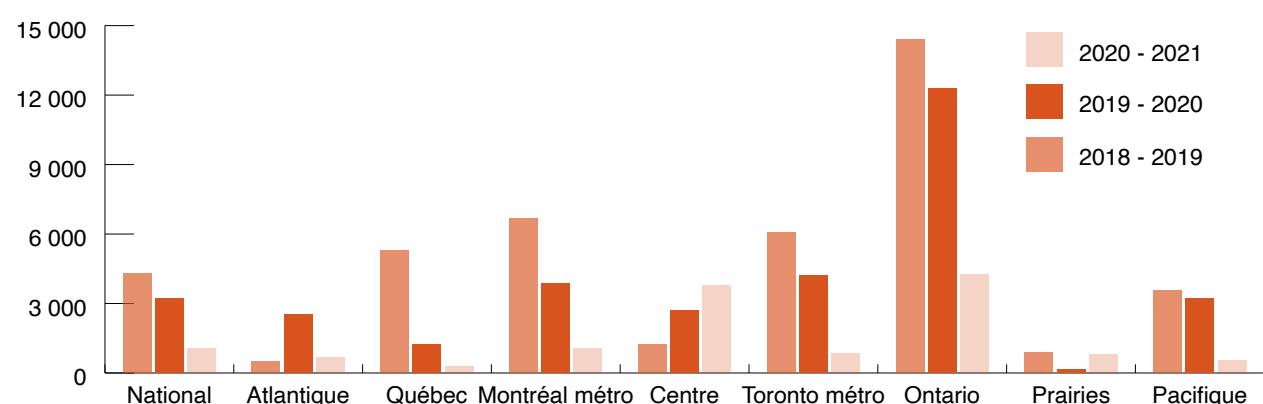
et des jours de congé pour raisons personnelles utilisés ou non utilisés. La secrétaire-trésorière nationale nous a remis la documentation sur les jours de congé pour raisons personnelles utilisés ou non utilisés, mais non celle portant sur les congés annuels. Cette omission a eu pour effet d'augmenter les efforts et le temps consacrés à vérifier si les congés présentés dans les relevés de dépenses correspondaient à ceux inscrits dans les fichiers du bureau national.

Le Conseil national des syndics constate que de nombreux relevés de dépenses remis par des dirigeantes et dirigeants nationaux ou régionaux indiquent la prise d'un tout petit nombre, sinon d'aucun, jours de congé. Le Syndicat reconnaît l'importance du bien-être mental, et le fait de ne pas prendre de congés peut porter préjudice à la personne en tant que telle, mais aussi au fonctionnement du Syndicat. Il est troublant de constater que des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux, malgré les rappels, année après année, du Conseil national des syndics à cette fin, ne prennent pas leurs congés.

Le Conseil national des syndics a relevé des écarts entre l'utilisation des jours de congé pour raisons personnelles inscrits sur les relevés individuels et les documents obtenus du bureau national. Dans certains cas, le nombre de journées de congé pour raisons personnelles utilisés ou non utilisés était supérieur à 12 dans les conventions collectives urbaine et FFIRS, qui dépasse le nombre maximal permis.

La secrétaire-trésorière nationale a payé tous les jours de congé pour raisons personnelles inutilisés à la fin de l'exercice 2020-2021 de manière à ce que personne chez les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux ne compte plus de 12 jours de congé pour raisons personnelles. Le Conseil national des syndics espère qu'il ne reverra pas de tels écarts dans le cadre de ses prochaines vérifications.

Graphique – Kilométrage



Graphique – Location de véhicules

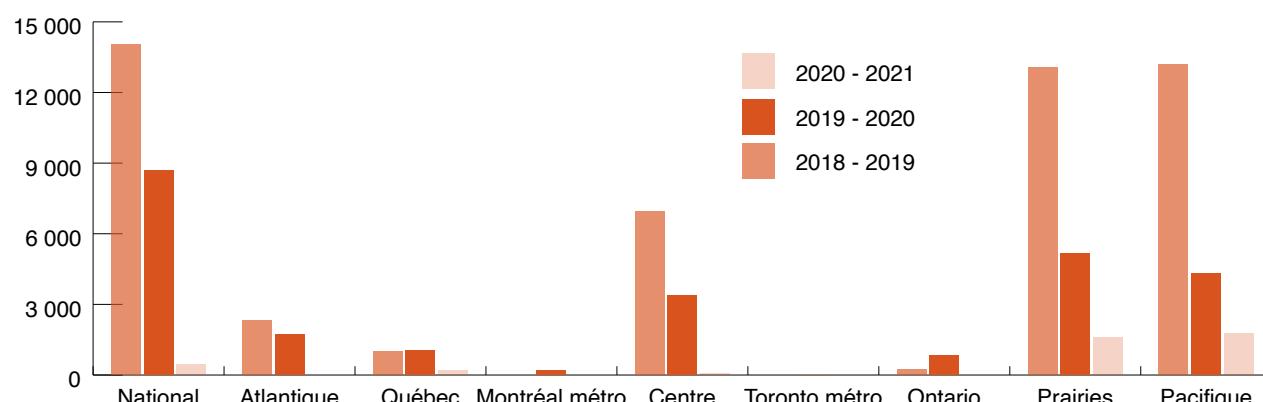


Tableau – Kilométrage

	National	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique
2018 - 2019	4 288,28 \$	508,32 \$	5 282,65 \$	6 666,89 \$	1 245,67 \$	6 059,16 \$	14 412,88 \$	868,45 \$	3 542,50 \$
2019 - 2020	3 215,50 \$	2 545,23 \$	1 216,19 \$	3 856,63 \$	2 704,67 \$	4 209,02 \$	12 282,44 \$	155,74 \$	3 209,59 \$
2020 - 2021	1 068,19 \$	683,46 \$	269,73 \$	1 053,20 \$	3 765,87 \$	821,03 \$	4 260,92 \$	788,47 \$	525,42 \$

Tableau – Location de véhicules

	National	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique
2018 - 2019	14 032,00 \$	2 308,00 \$	983,00 \$	0,00 \$	6 944,00 \$	0,00 \$	254,00 \$	13 066,00 \$	13 179,00 \$
2019 - 2020	8 698,29 \$	1 734,95 \$	1 053,88 \$	173,12 \$	3 394,67 \$	0,00 \$	839,53 \$	5 153,83 \$	4 329,03 \$
2020 - 2021	462,40 \$	0,00 \$	187,16 \$	0,00 \$	46,67 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 606,74 \$	1 759,66 \$

**Tableau – Total des congés annuels**

	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021
Congé annuel – jours utilisés ou payés	241,52	2 267,20	1 111,88
Congé annuel – jours inutilisés	2 378,24	1 697,78	2 090,95
Congé raisons personnelles – jours utilisés ou payés	97,67	414,63	289,18
Congé raisons personnelles – jours inutilisés	229,08	281,80	399,37

Le Conseil national des syndics est en mesure de constater l'accumulation de 399,2 jours de congé annuel antérieurs à l'année 2014. Les crédits inutilisés de congé annuel et de congé pour raisons personnelles demeurent un passif dont le montant s'élève à environ 811 000 \$ (en fonction du taux le plus élevé d'un PO5 en 2022, soit 29,76 \$ x 1,36). Plus longtemps les crédits restent inutilisés, plus élevé est le passif.

Pour l'exercice 2021-2022, il reste environ 2 050 jours de congé annuel inutilisés pour l'ensemble des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale envoie une note à l'ensemble des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux, au début de chaque exercice, pour souligner l'importance de la santé mentale et leur rappeler de prendre leurs congés;

*Une note sera envoyée au début de l'exercice 2022-2023.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale remette au Conseil national des syndics, aux fins de sa vérification, le calendrier des périodes de congé annuel prévu au paragraphe 7.37 des statuts nationaux;

*Le Comité exécutif national a approuvé et adopté le calendrier des congés annuels de l'unité 225 du SEPB et celui de l'unité 1979 du SCFP, et ce, conformément aux dispositions de chaque convention collective que le STTP a conclue avec ces deux unités de négociation. Quant au calendrier des congés annuels des membres élus au palier national et au palier régional, il s'avère très compliqué de le remettre au Conseil national des syndics, car il fait l'objet de nombreuses modifications en raison de l'obligation du Syndicat de maintenir les services nécessaires aux membres. Dans le cadre de la pratique actuelle, chaque service du bureau national et des bureaux régionaux est tenu d'établir son propre calendrier des congés annuels.*

- Que les rapports écrits et détaillés expliquant les raisons ayant empêché une dirigeante, un dirigeant, une permanente ou un permanent syndical de prendre ses congés annuels, comme le prévoit le paragraphe 7.38 des statuts nationaux, soient mis à la disposition du Conseil national des syndics aux fins de sa vérification;

*À ma connaissance, le Conseil exécutif national n'a jamais demandé à une dirigeante ou un dirigeant ni à une permanente ou un permanent syndical national ou régional de fournir un rapport écrit pour expliquer pourquoi elle ou il n'a pas pris tous ses congés annuels, conformément à ce qui est énoncé au paragraphe 7.38 des statuts nationaux. Le Conseil exécutif national comprend que les dirigeants, dirigeantes, permanents et permanentes syndicaux n'ont personne d'autre à qui confier leurs dossiers pendant leurs congés annuels. De plus, il sait que, par moment, le travail du Syndicat a préséance afin d'assurer la représentation des membres en tout temps.*

- Que la ventilation des congés annuels soit remise au Conseil national des syndics, conformément à la recommandation formulée dans son rapport de la deuxième vérification.

*Conformément à la réponse fournie au Conseil national des syndics après sa vérification de l'exercice 2019-2020, les documents expliquant en détail tous les congés pris par une personne donnée lui avaient été remis par erreur. Comme il a été expliqué précédemment, certains types de congé pris par le personnel, les*

*dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux sont considérés être de nature personnelle et confidentielle, dont le congé de deuil, le congé spécial et le congé d'invalidité de courte durée, entre autres. Et ces documents sont susceptibles de contenir des renseignements personnels et confidentiels qui ne relèvent pas du mandat du Conseil national des syndics, tel que le soulignent les statuts nationaux. La documentation sur les congés annuels, telle qu'elle est décrite dans les statuts nationaux, sera fournie aux membres du Conseil national des syndics conformément à la pratique actuelle.*

## 15. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses des activités syndicales pour lesquelles les directrices et directeurs nationaux ont reçu une avance de fonds. Au cours de la période visée par la présente vérification, le Conseil national des syndics a recensé la tenue de 25 activités dans les huit régions. Les avances de fonds ont notamment été versées pour les séminaires d'éducation de l'automne et du printemps, les conférences régionales, le Programme de formation syndicale et les conférences du Comité des résolutions.

Cette année, le Conseil national des syndics a eu de la difficulté à trouver les documents correspondant aux pièces justificatives et aux rapports qui nous ont été remis, car les dossiers n'avaient pas de titre. Toutefois, le Conseil national des syndics constate que les régions présentent un rapport détaillé des activités et des dépenses relatives aux déléguées et délégués et de toute autre dépense, comme l'exige le paragraphe 5.13 des statuts nationaux. Nous n'avons pas été en mesure de vérifier si les rapports avaient été présentés au plus tard dans les 45 jours suivant l'activité ni si les pièces justificatives nous avaient été fournies.

Le Conseil national des syndics constate que les avances de fonds versées aux bureaux régionaux font l'objet d'un rapprochement au bureau national. Au cours du présent exercice, il y a eu une diminution importante du montant des avances versées aux bureaux régionaux.

## Tableau – Total des avances de fonds non utilisées pour activités régionales

1 <sup>er</sup> juillet 2020	30 juin 2021
334 904,24\$	96 709,61\$

Le Conseil national des syndics apprécie que les régions utilisent les avances de fonds qui leur sont versées.

## 16. INVENTAIRE DU BUREAU NATIONAL ET DES BUREAUX RÉGIONAUX

Pour que la secrétaire-trésorière nationale puisse tenir une comptabilité en bonne et due forme des avoirs du Syndicat, conformément au paragraphe 4.56 des statuts nationaux, elle doit obtenir l'inventaire du bureau national, des huit bureaux régionaux et des unités de condominium. L'inventaire doit comprendre tous les articles achetés avec les fonds du Syndicat, comme les classeurs, les ordinateurs, le mobilier de bureau, les électroménagers, etc. En gros, il s'agit de tous les articles, à l'exception des fournitures de bureau. L'inventaire est fourni aux fins d'assurance en cas de perte.

Dans une note de service datée du 30 juin 2021, mise à la poste, la secrétaire-trésorière nationale demandait à l'ensemble des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux de lui remettre un inventaire à jour.

Le Conseil national des syndics a reçu l'inventaire de sept des huit bureaux régionaux. Un bureau régional a omis d'indiquer la date de son inventaire. Au bureau national, 31 dirigeantes et dirigeants ou membres du personnel ont remis un inventaire, comparativement à 41 l'année précédente.

## Tableau – Dépenses des bureaux national et régionaux selon l'inventaire

2018 – 2019	2019	2020	2020	2021
16 000 \$		27 249 \$		126 976 \$**

*Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.*

\*\* Le Conseil national des syndics a inclus dans sa 3<sup>e</sup> vérification un total de 70 299 \$ pour les achats de meubles et de matériel figurant sur l'inventaire des unités de condominium détenus par le Syndicat. L'inventaire et les dépenses qui y figurent ont été mis à la disposition du Conseil national des syndics.

En 2020-2021, il y a eu une importante augmentation des dépenses liées à l'inventaire du bureau national et des bureaux régionaux. L'augmentation des achats peut être attribuée à l'absence d'activités pendant la pandémie qui a persisté durant toute l'année. Étant donné que le Conseil national des syndics effectue sa vérification à distance, il a pu difficilement vérifier les articles qui ont été achetés en 2020-2021, étant donné que l'inventaire fournit la date d'achat de la plupart des articles.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale continue d'envoyer des notes de service aux personnes qui travaillent au bureau national ou dans les bureaux régionaux pour leur rappeler l'importance de mettre à jour leur inventaire à la fin de l'exercice financier, de le dater, puis de le soumettre.

*Le 15 juin 2022, il a été demandé de fournir les listes d'inventaire pour l'exercice 2022-2023.*

## 17. MATÉRIEL ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Au cours de sa 3<sup>e</sup> vérification, le Conseil national des syndics a appris que le STTP, pour des raisons financières et techniques, délaissait l'utilisation du système logiciel iMIS et qu'il faisait appel à du personnel interne pour reconstruire son infrastructure informatique.

À mesure que le bureau national modernise son infrastructure informatique, les besoins changent. Cette situation, nous l'avons constatée au cours des trois dernières années. À la fin du mandat de 2015-2019 du Conseil national des syndics, le Syndicat tentait de se départir du logiciel Oracle, car il n'était plus pratique et ne répondait pas aux besoins du Syndicat. Le projet iMIS a été lancé, mais le Syndicat a décidé de le mettre de côté après seulement quelques années et d'amortir la partie du logiciel qui avait été comptabilisée, ce qui représentait un tiers du coût total du logiciel. iMIS n'a pas répondu aux besoins opérationnels du Syndicat, notamment en ce qui concerne la gestion des cotisations, des ristournes et des griefs. Il aurait fallu adapter le logiciel sur mesure, ce qui aurait obligé le Syndicat à payer des coûts d'entretien et de développement continus, une mesure excessive sur le plan financier.

Le bureau national fait maintenant appel à du personnel à l'intérieur pour renouveler son infrastructure informatique et bâtir le système Janus. Ce système est plus facilement adaptable aux besoins du Syndicat et coûtera moins cher à la longue.

Le dernier module qui sera créé sera le module des griefs. Le lancement est prévu en septembre 2022.

Il y a encore un élément du logiciel Oracle que le Syndicat utilise toujours, et c'est celui qui donne accès aux fichiers écrits à l'aide d'Oracle. Dès que l'exigence de sept ans de conservation des dossiers prendra fin, le bureau national mettra fin pour de bon à l'utilisation d'Oracle.

## Tableau – Coûts liés à l'informatique

	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021
Matériel	-	-	56 176 \$
Logiciel	383 282 \$	700 351 \$	157 302 \$
Réparation et entretien	19 274 \$	69 337 \$	24 523 \$
Fournitures	26 695 \$	59 023 \$	5 619 \$
Honoraires professionnels	7 389 \$	32 820 \$	20 425 \$
Formation en TI	0 \$	3 280 \$	6 355 \$
Totaux	436 640 \$	864 811 \$	270 400 \$

*Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.*

Les coûts du matériel sont un nouvel ajout à notre rapport, car les renseignements fournis au Conseil national des syndics pour l'exercice 2020-2021 étaient répartis de manière à rendre compte de ces coûts.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que, dorénavant, les coûts liés à l'informatique soient répartis comme ils le sont dans le cadre de la présente vérification, permettant ainsi au Conseil national des syndics d'inclure des catégories qui se répéteront d'une année à l'autre à des fins de comparaison;

*Pour la vérification de l'exercice 2021-2022 par le Conseil national des syndics, les coûts liés à l'informatique seront indiqués de la même façon qu'ils l'ont été pour la vérification de l'exercice 2020-2021.*

- Que les coûts associés à Janus, à Sage, à iMIS et à Oracle soient inclus dans les documents à teneur « informatique » fournis au Conseil national des syndics pour que les membres puissent obtenir le portrait juste des coûts totaux du système informatique du Syndicat.

*Les coûts associés à Janus, à Sage, à iMIS et à Oracle pour l'exercice 2021-2022 seront compilés dans les coûts liés à l'informatique et fournis au Conseil national des syndics dans le cadre de sa quatrième vérification.*

## 18. CESSATION D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses de cessation d'emploi et de déménagement engagées au cours de l'exercice 2020-2021. Six membres ont déménagé après la fin de leur mandat au bureau national. Bien que la plupart des mandats se terminent à la fin du congrès national, de nombreux membres sont retenus pour donner un coup de main durant la transition ou pour aider à d'autres projets.

Le coût total lié au déménagement des six membres s'élève à 81 912,99 \$.

Dans des rapports précédents, le Conseil national des syndics a déjà rendu compte du coût des crédits de congé annuel et de congé pour raisons personnelles payés au moment de la cessation d'emploi, et des coûts associés au paragraphe 7.41 des statuts nationaux. Nous avons demandé ces renseignements pour les vérifier, mais nous ne les avons pas reçus en temps opportun et, par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de les inclure dans notre rapport.

Il convient de souligner que des membres du STTP ont mis fin à leur adhésion au STTP avant la fin de leur mandat en passant à un poste de gestion chez l'employeur. Le Conseil national des syndics n'a pas obtenu les coûts associés à ces démissions.

Dans le but de réduire à long terme les coûts liés au personnel administratif, le STTP a offert, durant l'exercice 2020-2021, un rachat d'emploi aux membres de l'unité du SEPB 225 qui occupent un emploi au bureau national. Six membres ont accepté l'offre. Ces départs pourraient entrer dans la présente catégorie de cessations d'emploi, toutefois le Conseil national des syndics a décidé d'en rendre compte à la section 26 de son rapport intitulée « Personnel administratif du STTP ».

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les documents dont le Conseil national des syndics a besoin pour effectuer sa vérification soient préparés avant le début de la vérification;

*Les coûts liés au rachat d'emploi et au déménagement seront documentés à l'intention des membres du Conseil national des syndics avant leur arrivée au bureau national pour y effectuer la quatrième vérification.*

- Que les documents demandés par le Conseil national des syndics lui soient remis en temps opportun.

*Le personnel du service des finances s'efforce de remettre à temps la documentation dont a besoin le Conseil national des syndics.*

## 19. CAMPAGNES

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses découlant des campagnes pour l'exercice 2020-2021. Il a entre autres vérifié les dépenses liées aux salaires perdus, à la publicité, à la location de salles de réunion, à l'hébergement Web et aux allocations quotidiennes.

La campagne « Vers des collectivités durables » a été mise sur pied en 2016. Elle a connu un second souffle durant l'exercice 2020-2021.

Tableau – Vers des collectivités durables

	Montant dépensé	Du fonds général	Du fonds de réserve
2020 – 2021	631 439,45 \$	631 439,45 \$	0,00 \$

Depuis son lancement, la campagne « Vers des collectivités durables » a coûté 741 863,47 \$.

La campagne « Se donner le pouvoir de gagner » a été lancée au cours de l'exercice 2020-2021. Le Conseil exécutif national a approuvé à l'unanimité que « le Conseil exécutif national autorise l'octroi d'un montant de 300 000 \$, imputé au poste budgétaire des négociations du fonds général, qui sera destiné aux phases 1 et 2 du plan de mobilisation Se donner le pouvoir de gagner. » Toutefois, après de nombreuses demandes de renseignements auprès de divers membres au bureau national, le Conseil national des syndics n'a pu obtenir les dépenses liées à la campagne.

## 20. FRAIS D'ARBITRAGE

Le Conseil national des syndics constate une augmentation de l'ensemble des frais d'arbitrage au cours de la période de vérification 2020-2021. Durant la première vérification, les honoraires des arbitres et les frais d'annulation étaient regroupés. Pour la deuxième et la troisième vérifications, ces montants ont été consignés séparément afin de pouvoir comparer avec exactitude la différence entre les honoraires des arbitres et les frais d'annulation d'une année à l'autre.

Les frais d'arbitrage sont composés de nombreux éléments. Les trois plus importants, en termes de coûts, sont les honoraires des arbitres, les frais juridiques et les frais d'annulation.

Sur les huit régions et le bureau national, trois régions ont vu leurs frais d'arbitrage diminuer, parfois de façon substantielle. Le bureau national et cinq régions ont

connu une augmentation de leurs frais d'arbitrage, cette augmentation atteignant 305 % dans certains cas.

Alors que le coût des honoraires des arbitres a diminué de 10 % au cours du dernier exercice, le coût lié aux frais d'annulation a augmenté de 31 % et les frais juridiques ont connu une hausse vertigineuse de 92 %.

Le Conseil national des syndics comprend qu'il y aura des années où les coûts seront plus élevés que d'autres, mais les frais juridiques restent une préoccupation. Afin d'alléger les coûts élevés associés aux arbitrages, le Conseil national des syndics a déjà recommandé que le palier national du Syndicat fasse davantage pour former et utiliser des plaideuses et plaideurs ainsi que des permanentes et permanents syndicaux, conformément à l'alinéa 10.08 i) des statuts nationaux. Bien que la pandémie ait mis un frein à cette formation, le Conseil national des syndics espère voir cette formation reprendre bientôt.

### Total des frais d'arbitrage par région

	2019 2020	2020 2021
National	83 302,79 \$	254 137,69 \$
Atlantique	335 949,86 \$	188 136,13 \$
Québec	126 122,90 \$	213 812,11 \$
Montréal métro	255 677,52 \$	329 570,49 \$
Centre	93 302,20 \$	60 578,40 \$
Toronto métro	283 774,54 \$	314 490,98 \$
Ontario	248 233,64 \$	505 657,72 \$
Prairies	258 738,70 \$	253 911,49 \$
Pacifique	289 527,35 \$	313 232,02 \$
<b>Total</b>	<b>1 974 629,50 \$</b>	<b>2 433 527,03 \$</b>

Pour la période visée par la présente vérification, le service des griefs du bureau national a indiqué avoir inscrit 644 dates d'arbitrage. De ce nombre, 136 ont été annulées, et 166 étaient des dates consacrées à la poursuite d'audiences entreprises antérieurement. Nous remercions le service des griefs d'avoir donné suite à la recommandation que nous avons émise pour l'exercice 2019-2020, soit de fournir des renseignements sur le nombre de dossiers d'arbitrage déposés, le nombre de ces dossiers ayant fait l'objet d'une audition et le nombre de dossiers annulés. Nous nous réjouissons à la perspective de recevoir cette information chaque année.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la formation des plaideuses et plaideurs reprenne dès que la réglementation régionale en matière de santé le permettra.

*La recommandation du Conseil national des syndics est comprise.*

Tableau – Sommaire des coûts

	Honoraires des arbitres		Frais d'annulation		Frais juridiques		Plaideurs, plaideuses	
	2019 2020	2020 2021	2019 2020	2020 2021	2019 2020	2020 2021	2019 2020	2020 2021
National	39 068,50 \$	27 439,41 \$	2 273,00 \$	4 976,83 \$	24 413,76 \$	216 091,92 \$	0,00 \$	0,00 \$
Atlantique	277 276,43 \$	163 787,75 \$	13 937,99 \$	18 344,48 \$	26 553,53 \$	3 189,34 \$	2 172,67 \$	0,00 \$
Québec	4 001,14 \$	52 311,41 \$	58 354,99 \$	62 995,20 \$	63 198,44 \$	96 926,04 \$	0,00 \$	0,00 \$
Montréal métro	43 479,47 \$	16 109,56 \$	81 928,37 \$	102 693,16 \$	128 555,99 \$	201 188,19 \$	0,00 \$	699,44 \$
Centre	50 149,34 \$	26 724,50 \$	15 882,94 \$	23 475,75 \$	23 583,95 \$	10 378,15 \$	0,00 \$	0,00 \$
Toronto métro	102 272,12 \$	134 395,01 \$	48 561,75 \$	61 909,88 \$	122 432,61 \$	117 287,00 \$	499,20 \$	0,00 \$
Ontario	99 663,32 \$	146 150,54 \$	53 279,50 \$	61 196,31 \$	84 760,81 \$	291 217,94 \$	0,00 \$	3 849,73 \$
Prairies	163 986,83 \$	140 434,14 \$	54 216,43 \$	76 847,07 \$	0,00 \$	1 631,00 \$	5 231,29 \$	782,44 \$
Pacifique	131 914,49 \$	117 548,63 \$	65 812,72 \$	102 860,33 \$	55 087,39 \$	78 787,17 \$	16 771,56 \$	9 302,86 \$
<b>Total</b>	<b>911 811,64 \$</b>	<b>824 900,95 \$</b>	<b>394 247,69 \$</b>	<b>515 299,01 \$</b>	<b>528 586,48 \$</b>	<b>1 016 696,75 \$</b>	<b>24 674,72 \$</b>	<b>14 634,47 \$</b>

	Honoraires professionnels		Témoins		Examens médicaux – FFIRS		Autre	
	2019 2020	2020 2021	2019 2020	2020 2021	2019 2020	2020 2021	2019 2020	2020 2021
National	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 547,53 \$	4 879,53 \$
Atlantique	0,00 \$	0,00 \$	2 739,37 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 269,87 \$	2 814,56 \$
Québec	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	568,33 \$	1 579,46 \$
Montréal métro	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 874,38 \$	1 713,69 \$	6 005,76 \$
Centre	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 685,97 \$	0,00 \$
Toronto métro	0,00 \$	0,00 \$	551,80 \$	0,00 \$	2 099,05 \$	0,00 \$	7 358,01 \$	899,09 \$
Ontario	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	412,86 \$	10 530,01 \$	2 830,34 \$
Prairies	0,00 \$	3 159,00 \$	145,89 \$	186,96 \$	5 500,00 \$	2 880,00 \$	29 658,26 \$	27 990,88 \$
Pacifique	0,00 \$	0,00 \$	1 020,28 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	18 920,91 \$	4 733,03 \$
<b>Total</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 159,00 \$</b>	<b>4 457,34 \$</b>	<b>936,96 \$</b>	<b>7 599,05 \$</b>	<b>6 167,24 \$</b>	<b>103 252,58 \$</b>	<b>51 732,65 \$</b>

## 21. FRAIS JURIDIQUES

**Tableau – Sommaire des coûts totaux par région**

	2018 – 2019	2019 – 2020	2020 – 2021
National	518 212 \$	483 090 \$	525 129 \$
Atlantique	0 \$	722 \$	0 \$
Québec	65 366 \$	37 586 \$	17 816 \$
Montréal métro	12 100 \$	16 927 \$	89 223 \$
Centre	5 712 \$	12 320 \$	42 091 \$
Toronto métro	6 868 \$	14 173 \$	30 206 \$
Ontario	25 778 \$	25 046 \$	0 \$
Prairies	0 \$	0 \$	14 516 \$
Pacifique	79 662 \$	100 580 \$	31 917 \$
<b>Total</b>	<b>713 698 \$</b>	<b>690 444 \$</b>	<b>750 898 \$</b>

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

## 22. ANNEXE « AA »

Le Conseil national des syndics a vérifié les coûts du Comité de l'annexe « AA » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

Le Comité est composé de cinq membres du STTP qui travaillent avec la Société à cerner, à mener et à évaluer des projets liés à la levée et à la livraison du courrier. Ces membres répartissent au prorata le temps qu'ils consacrent au Comité de l'annexe « AA », dont une partie est payée par Postes Canada et l'autre par le STTP.

Pour la période visée par la présente vérification, la part payée par le STTP s'élève à 19 503,24 \$, ce qui représente 6,5 % du coût total du Comité. La part payée par Postes Canada est de 291 582,04 \$, ce qui correspond à 93,5 % du coût total du Comité.

Lors de sa vérification précédente, le Conseil national des syndics a été informé que les parties travaillaient à la mise au point d'un protocole d'entente qui définirait clairement le pourcentage précis des dépenses payées par le STTP et celles payées par Postes Canada. Dans le rapport remis au Conseil national des syndics, il y a une colonne qui indique les montants se rapportant au point 17 de la partie IV de l'annexe « AA ». Bien que les coûts de l'annexe « AA » aient considérablement diminué au cours de la présente vérification, le Conseil national des syndics ne sait toujours pas de façon précise à laquelle des deux parties incombe les dépenses liées à l'annexe « AA ».

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Comité exécutif national définit clairement les coûts associés au dossier de l'annexe « AA » et qu'il détermine à qui il incombe de les payer et dans quel pourcentage, puis signe un protocole d'entente avec Postes Canada pour concrétiser la responsabilité du paiement des coûts.

*Les parties ont négocié puis signé un protocole d'entente sur les salaires perdus, les frais d'hébergement, les allocations quotidiennes et toute autre dépense engagée par les personnes affectées au dossier de l'annexe « AA » de la convention collective de l'unité urbaine.*

## 23. ARTICLE 8

Pour l'année qui fait l'objet de notre vérification, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, 21 nouveaux dossiers ont été ouverts, et 28 dossiers ont été fermés. Ce qui fait que nous sommes passés de 69 dossiers actifs au 30 juin 2020 à 62 dossiers actifs au 30 juin 2021.

Les dépenses engendrées par les comités national et régionaux de discipline pour la période visée se sont élevées à 17 186 \$, ce qui représente une diminution de 123 171 \$ par rapport à l'année précédente.

En faisant une analyse de la ventilation des coûts des comités pour chaque région, nous avons constaté une diminution totale de 93 838 \$ pour les catégories suivantes : hébergement, location de salle de réunion, kilométrage, location de véhicule et transport. Nous avons aussi constaté une diminution de 28 529 \$ pour les catégories suivantes : salaire perdu et allocation journalière.

Il est fort probable que cette diminution soit dû au fait que les rencontres se faisaient en mode virtuel plutôt qu'en présentiel.

**Tableau de distribution des coûts pour le bureau national et par région**

	2018 - 2019	2019 – 2020	2020 - 2021
Bureau national	14 324 \$	6 990 \$	668 \$
Atlantique	0 \$	3 817 \$	0 \$
Québec	3 144 \$	6 \$	4 250 \$
Montréal métro	0 \$	0 \$	0 \$
Centre	8 884 \$	4 192 \$	714 \$
Toronto métro	5 202 \$	1 926 \$	8 585 \$
Ontario	23 825 \$	42 211 \$	1142 \$
Prairies	21 103 \$	72 646 \$	923 \$
Pacifique	17 800 \$	8 569 \$	904 \$
<b>TOTAL</b>	<b>94 282 \$</b>	<b>140 357 \$</b>	<b>17 186 \$</b>

Remarques : Le Conseil national des syndics est bien heureux de voir que le nombre de dossiers actifs est en diminution par rapport à l'année dernière.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale continue de sensibiliser les membres à utiliser le processus de résolution de conflit.

*Toutes les fois qu'une plainte est déposée aux termes des paragraphes 8.12 et 8.16 des statuts nationaux, la secrétaire-trésorière nationale envoie une lettre officielle à la partie plaignante et à la partie accusée pour leur proposer de régler leur différend par la médiation.*

**Tableau – Sommaire des frais juridiques par catégorie**

	Frais juridiques généraux		Frais juridiques Cour civile		Poursuites judiciaires		Conseil canadien des relations industrielles		Conseils juridiques		Examen judiciaire		Commission d'indemnisation des accidents du travail	
	2019/20	2020/21	2019/20	2020/21	2019/20	2020/21	2019/20	2020/21	2019/20	2020/21	2019/20	2020/21	2019/20	2020/21
National	271 132 \$	442 712 \$	8 285 \$	0 \$	0 \$	18 684 \$	2 615 \$	0 \$	104 930 \$	61 793 \$	96 128 \$	1 940 \$	0 \$	0 \$
Atlantique	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	722 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Québec	5 208 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 470 \$	11 359 \$	8 128 \$	6 457 \$	0 \$	0 \$	10 780 \$
Montréal métro	0 \$	2 552 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	9 311 \$	0 \$	10 317 \$	0 \$	0 \$	16 927 \$
Centre	912 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 933 \$	37 581 \$	0 \$	6 475 \$	4 510 \$
Toronto métro	8 099 \$	9 158 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	6 074 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	21 048 \$
Ontario	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 472 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	21 574 \$	0 \$
Prairies	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 632 \$	0 \$	884 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Pacifique	3 658 \$	28 041 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	(300 \$)	1 581 \$	88 245 \$	112 \$	8 977 \$
<b>Total</b>	<b>289 009 \$</b>	<b>482 463 \$</b>	<b>8 285 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>32 316 \$</b>	<b>25 631 \$</b>	<b>21 554 \$</b>	<b>117 691 \$</b>	<b>117 729 \$</b>	<b>185 095 \$</b>	<b>2 052 \$</b>	<b>64 733 \$</b>	<b>94 784 \$</b>

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

## 24. FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU DE SOINS À UNE PERSONNE ÂGÉE

Aucuns frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée n'ont été consignés au cours de la période visée par la présente vérification, car toutes les activités en personne ont été mises en suspens en raison de la pandémie.

## 25. ASSURANCE

Conformément au paragraphe 4.100, alinéa a), des statuts nationaux, le Conseil national des syndics confirme l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte au 30 juin 2021. La police assure une protection de 50 000 \$ par incident et un total de 2 000 000 \$ cumulatif souscrite auprès de AIG Assurance du Canada.

La police est disponible dans les deux langues.

## 26. MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU STTP

Tous les membres du personnel administratif du bureau national et des bureaux régionaux sont visés par des conventions collectives négociées entre leur syndicat respectif et le STTP ou sont visés par des contrats individuels négociés avec le STTP.

Le tableau suivant indique le nombre de membres du personnel administratif et le syndicat qui les représente :

	Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225)	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979)
Nbre d'employés	49	28
Entrée en vigueur de la convention collective	1 <sup>er</sup> juillet 2018	18 décembre 2017
Échéance de la convention collective	30 juin 2022	30 décembre 2020

Au 30 juin 2021, le STTP comptait trois membres du personnel administratif visés par un contrat individuel. Il s'agit de :

	Date d'échéance du contrat
1. Directeur des finances et de l'administration	6 septembre 2025
2. Directeur de la technologie de l'information	11 février 2022
3. Directrice des applications électroniques	7 avril 2022

## Crédits de congé

En date du 30 juin 2021, le nombre de jours de congé annuel inutilisés au sein du personnel de l'unité du SEPB 225 du bureau national et des bureaux régionaux s'élevait à 580,65. Il s'agit d'une diminution de 86,83 jours par rapport à notre dernier rapport. Le nombre actuel de jours de congé annuel représente un paiement éventuel de 189 010,96 \$. Il convient de noter que le coût des jours de congé non utilisés augmente chaque fois qu'une hausse salariale prévue dans la convention collective entre en vigueur. La convention collective du SEPB 225 ne prévoit pas le report des congés annuels.

Les crédits de congé de maladie inutilisés des employées et employés de l'unité du SEPB 225 sont payés à un taux de 20 %, et leur valeur monétaire actuelle correspond à 167 221,80 \$.

*Il faut noter que seuls les membres du personnel de cette unité qui bénéficient de la clause de maintien des droits acquis reçoivent, à la cessation de leur emploi, un montant équivalant à 20 % de leurs crédits de congé de maladie accumulés jusqu'en 2012.*

Le nombre de jours de congé annuel inutilisés au sein du personnel de l'unité du SCFP 1979 s'élève à 489,14, ce qui représente un passif courant de 156 439,29 \$. Le coût des jours de congé inutilisés augmente chaque fois qu'une hausse salariale prévue dans la convention collective entre en vigueur. La convention collective de l'unité du SCFP 1979 ne prévoit pas le report des congés annuels.

*Il faut noter que la convention collective de l'unité du SEPB 225 et celle de l'unité du SCFP 1979 présentent toutes les deux des dispositions qui permettent le report de crédits de congé annuel d'une année à l'autre.*

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Syndicat paie tous les crédits de congé non utilisés qui ne sont pas visés par des dispositions contractuelles permettant leur report à la fin de l'exercice, et ce, dans le but de freiner la croissance de la valeur de ces crédits et donc des coûts imputés au Syndicat.

*Conformément aux dispositions des conventions collectives visant les membres du personnel, le report des crédits de congé annuel inutilisés est accordé uniquement en fonction des dispositions qui ont été négociées. Tous les autres crédits de congé annuel sont payés à la fin de l'exercice.*

Le Conseil national des syndics a recommandé dans le rapport de sa dernière vérification que le Syndicat national lui permette de vérifier l'utilisation des congés et le solde des congés des membres du personnel du Syndicat. Notre recommandation a été rejetée sous prétexte que les renseignements demandés étaient confidentiels.

Chaque jour de congé inutilisé représente un montant en dollars et un passif pour le Syndicat. Le Conseil national des syndics estime que, pour bien protéger l'argent des membres et parvenir à produire un rapport complet et concis sur les finances du Syndicat, il se doit d'obtenir les renseignements demandés.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale s'assure que le Conseil national des syndics a à sa disposition tous les renseignements qu'il juge nécessaire pour effectuer une vérification complète;

*Conformément à la pratique actuelle, les renseignements sur les crédits de congé inutilisés, soit les crédits de congé reportés à l'exercice suivant et donnant ainsi lieu à un fardeau financier pour le Syndicat, sont fournis au Conseil national des syndics. Les autres crédits de congés qui sont prévus dans la convention collective des membres du personnel et qui sont utilisés au cours d'un exercice donné n'entraînent pas de fardeau financier pour le Syndicat. Ces congés sont considérés comme étant de nature personnelle et confidentielle, et, par conséquent, ils ne seront pas communiqués aux membres du Conseil national des syndics.*

- Qu'un système soit mis en place pour permettre un suivi de l'utilisation des congés des membres du personnel, même s'il faut attribuer une clé aléatoire au compte de chaque personne pour dissimuler son identité, de sorte que le Conseil national des syndics puisse vérifier l'inscription de tous les crédits de congés utilisés.

*Conformément à la recommandation, un système sera mis en place en vue de la quatrième vérification du Conseil national des syndics. Tous les relevés de crédits de congé annuel seront anonymisés pour assurer la confidentialité des membres du personnel.*

#### Rachats d'emploi

Dans le but de réaliser des économies à long terme et de planifier la relève, le Conseil exécutif national a autorisé la secrétaire-trésorière nationale à proposer des rachats d'emploi aux membres du personnel relevant de l'unité du SEPB 225. Six personnes au bureau national ont accepté l'offre. Comme l'a formulé la secrétaire-trésorière nationale, l'objectif des rachats était justifié par des motifs financiers, en ce sens que les nouveaux membres du personnel touchent une rémunération moindre et ont droit à moins d'avantages sociaux et à moins de congés que le personnel en place.

Le coût total des six rachats s'élève à 376 759 \$. Le montant versé correspond à une indemnité de départ totalisant cinq ans et dix mois. Nous avons arrondi au dollar près les chiffres qu'on nous a remis. Sept nouveaux membres du personnel ont été embauchés pour remplacer ceux qui ont choisi de quitter leur emploi.

#### 27. HONORAIRES DE MÉDECINS INDÉPENDANTS

Le Conseil national des syndics a procédé à l'examen des honoraires de médecins indépendants payés pour l'exercice 2020-2021. Ces coûts ont diminué de 190 684,89 \$ par rapport à l'exercice précédent.

Le PAICD vise les membres de l'unité urbaine et ceux de l'unité des FFRS. Souvent, les membres et leurs médecins ne remplissent pas les formulaires du PAICD d'une manière qui permette à l'assureur d'approuver la demande du premier coup. Il s'en suit alors des demandes pour obtenir d'autres renseignements, ce qui peut faire augmenter les coûts liés aux honoraires de médecins indépendants.

#### 28. PAICD POUR LES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS ÉLUS ET LE PERSONNEL REPRÉSENTÉ PAR LE SEPB 225 ET LE SCFP 1979

Les dirigeantes et dirigeants et le personnel du bureau national et des bureaux régionaux, de même que les dirigeantes et dirigeants à plein temps de section locale sont visés par un régime d'assurance-invalidité de courte durée (RAICD) autofinancé, puisqu'ils ne peuvent pas relever du programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) de Postes Canada.

Le régime est financé par le STTP, et plus précisément par le fonds général. La compagnie d'assurance Coughlin est le gestionnaire indépendant du régime. Les frais de gestion varient en fonction du nombre de demandes traitées.

#### 29. FONDS JOE DAVIDSON

Le Conseil national des syndics a examiné les bourses d'études qui ont été octroyées aux membres du STTP au moyen du Fonds Joe Davidson.

Cinq membres se sont inscrits au Collège canadien des travailleurs et travailleuses, au coût de 4 700 \$. Il s'agit d'une diminution par rapport à la vérification précédente, lorsque les coûts étaient de 7 000 \$. Les coûts accumulés pendant cette vérification ont été affectés aux frais d'éducation. Aucuns frais de déplacement ou d'allocation quotidienne n'ont été comptabilisés en raison des restrictions causées par la COVID-19.

Le programme actuel du Collège canadien des travailleurs et travailleuses consiste en trois séances de cours intensifs qui sont offertes sur une période de 14 mois ou plus. Chaque séance comprend de l'apprentissage en ligne et en personne, ainsi qu'une période d'étude indépendante. Un maximum de deux cours d'une semaine en personne sont offerts chaque année en Colombie-Britannique ou en Ontario. L'accès à plus d'éducation en ligne réduit considérablement les coûts imputables au Fonds Joe Davidson, ce qui pourrait permettre à plus de membres de s'inscrire au programme du Collège canadien des travailleurs et travailleuses.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national encourage plus de membres à s'inscrire au Collège canadien des travailleurs et travailleuses ou à des programmes similaires établis par le Service d'éducation syndicale de la FTQ, en privilégiant les membres qui appartiennent aux groupes revendiquant l'équité.

*Tous les ans, le service de l'éducation publie des bulletins qui font la promotion du Collège canadien des travailleurs et travailleuses. Il publie aussi des bulletins qui font la promotion des sessions d'éducation de la FTQ. De plus, ces renseignements sont affichés sur le site Web national du Syndicat, et ils sont communiqués à l'ensemble des sections locales.*

#### 30. RAPPORTS FINANCIERS DES SECTION LOCALE

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers des sections locales pour l'exercice 2020-2021.

Tableau – Honoraires de médecins indépendants par région

	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique	Total
2019 - 2020	39 120,89 \$	89 409,63 \$	151 200,38 \$	93 719,35 \$	158 881,32 \$	170 194,51 \$	63 013,04 \$	55 127,34 \$	820 666,46 \$
2020 - 2021	33 491,45 \$	63 892,05 \$	121 704,38 \$	43 252,57 \$	99 992,35 \$	154 997,83 \$	70 684,24 \$	41 966,70 \$	629 981,57 \$

Tableau – Sommaire des coûts

	Prestations du PAICD				Frais d'administration				Total des prestations versées et des frais d'administration			
	2019	2020	2020	2021	2019	2020	2020	2021	2019	2020	2020	2021
STTP		50 589 \$			31 760 \$		8 575 \$		5 383 \$		59 164,30 \$	
SEPB 225		39 164 \$			25 429 \$		6 638 \$		4 310 \$		45 802,77 \$	
SCFP 1979		45 401 \$			41 913 \$		7 695 \$		7 104 \$		53 096,60 \$	
<b>Total</b>		<b>135 155 \$</b>			<b>99 102 \$</b>		<b>22 909 \$</b>		<b>16 797 \$</b>		<b>158 063,60 \$</b>	
												<b>115 899 \$</b>

Tableau – États financiers des sections locales

Région	Nbre de sections locales dans la région	États financiers non remis	Sections locales dont les états financiers ne sont pas équilibrés	Non-paiement au conseil du travail	Relevés bancaires non fournis	Sections locales en tutelle
Atlantique	35	2	7	13	indisponible	5
Québec	32	1	7	5	indisponible	0
Montréal métro	2	1	0	0	0	1
Centre	34	7	1	10	indisponible	4
Toronto métro	1	0	1	0	indisponible	0
Ontario	28	4	4	2	indisponible	0
Prairies	33	7	5	11	indisponible	2
Pacifique	36	8	6	15	indisponible	3
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>56</b>	<b>indisponible</b>	<b>15</b>

Le STTP compte 201 sections locales, dont 30 n'ont pas soumis d'états financiers annuels. Le paragraphe 9.29 des statuts nationaux oblige les sections locales à préparer et à envoyer un rapport financier à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier national dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Selon le paragraphe 9.31, les sections locales qui ne le font pas voient leur capitation (ristournes) être retenue jusqu'à la remise de leurs états financiers.

Trois sections locales ont remis des états financiers vérifiés conformément au paragraphe 9.29 des statuts nationaux.

Il y a 15 sections locales en tutelle, soit quatre de plus que la vérification de l'an dernier. La section locale 355 de la région du Montréal métropolitain est en tutelle depuis plusieurs années et elle ne semble plus compter de membres.

Trente-et-une (31) sections locales ont présenté des états financiers non équilibrés. Il s'agit d'une diminution importante par rapport à notre dernière vérification où elles étaient 76 dans cette situation. Le Conseil national des syndics note que le service des finances, conformément à notre recommandation, a permis à certaines sections locales d'effectuer un rajustement unique pour qu'elles puissent débuter la nouvelle année financière en ayant des états financiers équilibrés. Nous espérons que d'autres sections locales qui n'ont pas encore bénéficié du rajustement unique et qui sont aux prises avec des états financiers non équilibrés pourront y avoir droit. Le Conseil national des syndics n'a pas été en mesure de vérifier le nombre de sections locales ayant bénéficié d'un rajustement unique et, par conséquent, il n'a pas pu déterminer le coût de cette mesure.

Plusieurs sections locales utilisent encore un formulaire désuet pour préparer leurs états financiers. Le Conseil national des syndics reconnaît que la secrétaire-trésorière nationale continue d'envoyer aux sections locales le bon formulaire tout en leur rappelant leurs obligations aux termes des paragraphes 9.29 et 9.31 des statuts nationaux. De nombreux formulaires n'ont pas été remplis correctement et des erreurs ont été constatées dans les directives du formulaire.

Les sections locales ne précisent pas quelles sont leurs « autres » revenus et dépenses. Étant donné que, au cours de la présente vérification, le Conseil national des syndics n'a pas obtenu les relevés bancaires des sections locales, il n'a pas été en mesure de vérifier si ces dépenses ou revenus étaient conformes au paragraphe 9.37 des statuts nationaux.

Le Conseil national des syndics reconnaît que les excédents cumulatifs des sections locales peuvent être destinés à des activités futures ou à des investissements. Toutefois, il encourage la secrétaire-trésorière nationale à continuer de rappeler aux sections locales qu'elles doivent utiliser leurs fonds pour améliorer la situation des membres et utiliser leurs excédents cumulatifs conformément au paragraphe 9.37.

Il y a 56 sections locales qui n'ont pas versé de capitation au conseil du travail de leur région, soit 35 de moins que la vérification de l'an dernier.

Il y a encore un certain nombre de sections locales qui ne font pas affaire avec une coopérative de consommation ou une coopérative d'économie pour leurs transactions bancaires, mais qui continuent d'utiliser les grandes banques, comme la RBC ou la CIBC. Le Conseil national des syndics est reconnaissant à la secrétaire-trésorière nationale de la lettre qu'elle a envoyée aux sections locales et aux représentantes et représentants élus du Syndicat pour leur rappeler les objectifs du Syndicat, tels celui décrit à l'alinéa 1.02 g) des statuts nationaux.

Le Conseil national des syndics a éprouvé des difficultés au cours de la présente vérification, étant donné que les documents et les dossiers fournis par le bureau national contenaient des chiffres différents.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la section locale 355 soit retirée de la liste des sections locales;

*La section locale 355 a été retirée de la liste des sections locales.*

- Que le service des finances continue de permettre aux sections locales qui présentent des états financiers non équilibrés de bénéficier d'un rajustement unique et qu'il renvoie aux sections locales ayant effectué un rajustement unique, mais dont les états financiers ne sont pas équilibrés, une copie de leurs états financiers pour qu'elles y corrigent les erreurs et soumettent leurs états financiers de nouveau.

*La pratique se poursuit, c'est-à-dire que le service des finances rajuste les états financiers non équilibrés, et la secrétaire-trésorière nationale remet au secrétaire-trésorier de la section locale les états financiers rajustés et lui fournit l'explication des rajustements apportés.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale présente un document qui indique le coût du rajustement unique par section locale et le montant total des dépenses liées à cette mesure;

*Un dossier sera préparé pour l'exercice 2021-2022.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale effectue le suivi du coût de ces rajustements;

*Dans le cadre de sa quatrième vérification, le Conseil national des syndics recevra la liste des sections locales ayant nécessité un rajustement pour équilibrer leurs états financiers, et le montant du rajustement sera indiqué de même que le total des rajustements.*

- Qu'au plus tard un mois avant la fin de l'exercice, la secrétaire-trésorière nationale envoie aux sections locales le nouveau formulaire d'états financiers annuels, et que si elle reçoit des états financiers remplis à l'aide du formulaire désuet, qu'elle les retourne à la section locale fautive en l'invitant à remplir ses états financiers à l'aide du nouveau formulaire qui sera joint à l'envoi.

*Le formulaire permettant de dresser les états financiers annuels est envoyé le 30 juin de chaque année. En 2022, si une section locale utilise le formulaire désuet pour dresser ses états financiers, ceux-ci lui seront retournés, accompagnés des directives sur la façon de remplir la bonne version du formulaire.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale rappelle aux sections locales que la plupart des dépenses sont indiquées sur le formulaire et que la case « Autres » (dépenses et revenus) ne doit être utilisée que si la dépense ne figure pas au paragraphe 9.37 des statuts nationaux et que, si elles l'utilisent, elles doivent préciser quelles sont ces dépenses.

*La secrétaire-trésorière nationale rappellera aux sections locales la façon de traiter les fonds aux termes du paragraphe 9.37 des statuts nationaux.*

- Qu'une lettre expliquant l'alinéa 1.02 g) des statuts nationaux soit de nouveau envoyée aux sections locales en les invitant à délaisser les « grandes banques », en particulier la Banque Royale (RBC), en raison du fort appui qu'elles témoignent aux sociétés pétrolières et minières.

*La lettre envoyée le 10 décembre 2021 décrit les objectifs du Syndicat, tel qu'ils sont énoncés à l'alinéa 1.02 g) des statuts nationaux. Elle a été envoyée de nouveau le 10 juin 2022.*

### 31. PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 26.06 – UNITÉ URBAINE) (CLAUSE 21.04 – UNITÉ DES FFRS)

Le congé pour fonctions syndicales permet aux membres de rester sur la liste de paie de Postes Canada tout en travaillant au nom du Syndicat. Or, la facturation de ces congés par la Société contient souvent des erreurs, et sans examen approfondi ni contestation, ces erreurs peuvent entraîner des coûts pour le Syndicat. C'est pourquoi leur contestation permet de garder les fonds du STTP au bon endroit, c'est-à-dire dans les coffres du Syndicat.

Toutes les factures de Postes Canada reçues au palier local doivent être vérifiées par la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de la section locale, et toute erreur doit être signalée immédiatement à Postes Canada et à la secrétaire-trésorière nationale.

Le Conseil national des syndics a examiné la facturation des congés pour fonctions syndicales pour l'exercice 2020-2021. Il est heureux de constater que le montant retenu sur les ristournes locales pour non-paiement des factures de congés pour fonctions syndicales envoyées aux sections locales par Postes Canada continue de baisser.

Six des huit régions ont signalé une diminution des ristournes retenues. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration, un montant substantiel continue toutefois d'être prélevé des ristournes.

Tableau – Montant retenu des sections locales

2018 – 2019	237 943,30 \$
2019 – 2020	220 311,53 \$
2020 – 2021	193 112,26 \$

Bien que les ristournes de cotisations soient retenues pour les raisons énoncées dans les statuts nationaux, par exemple, aux paragraphes 9.31 et 9.42, et, à l'occasion, lorsque les sections locales commandent du matériel à l'atelier d'imprimerie national, le montant de ristournes retenu indique que les sections locales ne paient pas leurs factures à Postes Canada dans les délais prévus (45 jours pour l'unité urbaine et 60 jours pour les FFRS).

Le Conseil national des syndics espère que, cette année, le bureau national donnera suite à l'élaboration d'un module d'éducation concernant la clause 26.06 avec l'aide du service de l'éducation, en réponse à notre recommandation formulée en 2019-2020.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

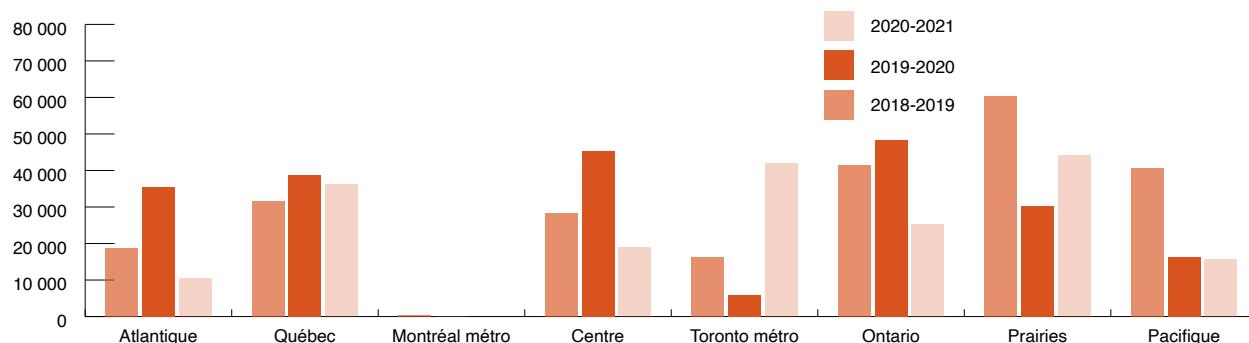
- Que la secrétaire-trésorière nationale, en collaboration avec les directrices et directeurs nationaux, continue de rappeler aux secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers de section locale l'importance de vérifier attentivement les factures provenant de Postes Canada aux termes des clauses 26.06 (unité urbaine) et 21.04 (FFRS), et ce, dans les délais prévus (45 jours pour l'unité urbaine ou 60 jours pour l'unité des FFRS);

*En mai 2022, la secrétaire-trésorière nationale a tenu, à l'intention de chaque région, des séances de formation, en mode virtuel, sur l'administration d'une section locale. Dans le cadre de cette formation, il a été question de l'importance de vérifier, à l'aide de l'état des gains remis tous les mois par Postes Canada, l'exactitude des factures reçues pour salaires perdus. Il a aussi été question de la retenue des ristournes destinées aux sections locales quand l'une d'elles ne rembourse pas à Postes Canada*

Tableau – Montant retenu des sections locales

	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique
2018-2019	18 704,28 \$	31 724,75 \$	434,30 \$	28 352,02 \$	16 181,92 \$	41 594,99 \$	60 377,78 \$	40 600,26 \$
2019-2020	35 498,03 \$	38 852,02 \$	0,00 \$	45 243,22 \$	5 823,92 \$	48 363,71 \$	30 343,77 \$	16 186,86 \$
2020-2021	10 622,05 \$	36 152,36 \$	0,00 \$	19 116,91 \$	42 118,01 \$	25 239,77 \$	44 218,98 \$	15 644,18 \$

Graphique – Montant retenu des sections locales



les salaires perdus. De plus, il a été question de l'importance de communiquer tout différend en matière de facturation dans le délai prévu par la convention collective de l'unité des FFRS et celle de l'unité urbaine.

- Que le module d'éducation qui est en cours d'élaboration soit mis à la disposition de tous les secrétaires-trésoriers et secrétaires-trésorières de section locale.

En raison d'autres dossiers urgents dont le service de l'éducation doit s'occuper, le module n'est pas encore préparé.

## 32. SYNDICALISATION EXTERNE

Selon les renseignements fournis au Conseil national des syndics dans le cadre de la présente vérification, l'état du fonds de syndicalisation externe est le suivant :

Solde au 30 juin 2020	3 725 062,81 \$
Revenus	816 199,15 \$
Dépenses	(945 011,50 \$)
Solde au 30 juin 2021	3 596 250,46 \$

Pour la période visée par la présente vérification, le nombre de membres des unités de négociation du secteur privé est de 1 019 au 30 juin 2021. Pour chaque mois de l'exercice, le nombre moyen de membres des unités du secteur privé était de 935.

## 33. PRÉCOMpte ET EFFECTIFS

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément à l'alinéa 4.100 e) de nos statuts nationaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition aux fins d'analyse.

### Remarques :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis aux paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des membres qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.08 des statuts nationaux.
- Le Conseil national des syndics a décidé de présenter les précomptes et les effectifs annuellement plutôt que par période de 6 mois afin d'améliorer la compréhension et d'alléger le rapport, puisque la période de vérification est maintenant établie sur une base annuelle.
- Au total, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, les effectifs du STTP ont augmenté de 2 508 membres.
- Pour l'unité urbaine, nous constatons une augmentation de 2 427 membres.
- Pour les FFRS, nous constatons une diminution de 95 membres.
- Pour le secteur privé, nous constatons une augmentation de 176 membres.

Six cent un (601) membres à vie sont inclus aux membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

Cinq cent quatre-vingt-quinze (595) membres à vie sont inclus aux membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

Conformément au paragraphe 1.22 des statuts nationaux, 477 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP, mais ne sont pas incluses aux tableaux ci-dessus.

Pour cette période, il y a eu une forte augmentation du nombre de « membres en règle » et une diminution du nombre de « membres ». Cette différence est due au fait que lors du paiement de l'équité salariale pour les membres FFRS en 2020, plusieurs se sont retrouvés en arrérages de cotisations pendant plus de trois mois. Ils avaient donc perdu leur statut de membre en règle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020. Au cours de l'année de la vérification, les questions d'arrérages ont été réglées et les membres ont retrouvé leur statut de membres en règle.

Le Conseil national des syndics constate que le nombre de membres ayant le statut Rand est très élevé. Ce nombre représente tout de même 12,7% du total des membres.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale continue de faire parvenir aux sections locales une liste des membres qui ont un statut Rand pour leur rappeler leurs obligations de rencontrer les nouveaux membres et de leur faire remplir leur formulaire d'adhésion.

*Le document sur les ristournes mensuelles envoyé aux sections locales indique le nombre de membres visés par la formule Rand. Cette question a été traitée dans le cadre des séances de formation tenues en mode virtuel dans chaque région en mai 2022.*

Tableau 1 - Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand par secteur de négociation

	Exploit. urbaine	FFRS	Secteur privé	Total
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021	46 636	11 166	935	58 737
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	44 209	11 261	759	56 229
Augmentation/diminution	2 427	(95)	176	2 508

Tableau 2 - Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand travaillant à plein temps, à temps partiel ou temporaire

	Plein temps	Temps partiel	Temporaire	Total
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021	39 619	6 443	12 675	58 737
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	38 756	6 239	11 234	56 229
Augmentation/diminution	863	204	1 441	2 508

Tableau 3 - Moyenne du nombre de membres par statut

	Membres en règle	Membres	Rand	Total
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021	48 446	3 354	7 538	59 338
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	46 349	4 228	6 247	56 824
Augmentation/diminution	2 097	(874)	1 291	2 514

Note : Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis.

**Tableau 4 - Nombre moyen de membres par région, par groupe et par secteur de négociation du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021**

	Unité de l'exploitation urbaine						Secteur privé	FFRS	Total
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Inconnu	Total			
Atlantique	1 284	1 266	32	4	4	2 590	232	1 159	3 981
Québec	941	2 196	7	0	4	3 148	0	1 986	5 134
Montréal métro	3 112	3 068	146	6	2	6 334	0	355	6 689
Centre	1 505	1 890	33	4	3	3 435	53	1 759	5 247
Toronto métro	2 345	4 520	48	5	10	6 928	83	2 054	9 065
Ontario	5 667	3 729	173	7	7	9 583	4	570	10 157
Prairies	3 368	3 935	122	15	14	7 454	487	2 245	10 186
Pacifique	3 025	4 038	84	10	7	7 164	76	1 038	8 278
<b>Total</b>	<b>21 247</b>	<b>24 642</b>	<b>645</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>46 636</b>	<b>935</b>	<b>11 166</b>	<b>58 737</b>

Remarque : tous les chiffres du tableau ont été arrondis.

**Tableau 5 - Répartition des fonds reçus  
Du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021**

Ristournes locales	14 195 519,28 \$
Prélèvements locaux	746 748,07 \$
Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08)	738 031,00 \$
Capitations – Fédérations du travail	554 284,47 \$
Assurance facultative	1 760 876,40 \$
Assurance-vie de base	1 158 563,37 \$
Paiements non appliqués et retenus	170 309,45 \$
Fonds de réserve	1 747 141,10 \$
Fonds de défense	5 459 815,75 \$
Fonds général	32 038 155,11 \$
<b>Total des fonds reçus par le syndicat</b>	<b>58 569 444,00 \$</b>

Note : Le tableau ci-dessus indique, pour la période de vérification, la totalité des Fonds reçus et leur répartition.

Les cotisations syndicales perçues sont en forte hausse cette année, soit 58 569 444,00\$ comparativement à 52 098 708,20\$ pour l'année 2019 – 2020. Une partie de cette augmentation est due au fait que plusieurs membres étaient en isolement préventif et en congé pour mise en quarantaine avec salaire. Ces membres, ainsi que leurs remplaçants, payaient des cotisations syndicales.

Cela conclut notre rapport, que nous soumettons maintenant aux membres du Conseil exécutif national.

Confrère John Lawrence Président Région de l'Ontario	Confrère Stéphane Surprenant Membre Région du Montréal métropolitain
Conseœur Angela Jones Secrétaire Région du Toronto métropolitain	Confrère Naveed Khan Membre Région du Centre
Confrère Scott Gaudet Membre Région de l'Atlantique	Conseœur Norma Kimball Membre Région du Pacifique
Confrère Marc Désilets Membre Région du Québec	